



Société Anonyme au capital de 1 006 345,60 €
Siège social : Immeuble le Pressensé – 268, avenue du Pdt Wilson – 93200 Saint-Denis
RCS Bobigny B 353 861 909

NOTE D'OPERATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A. D' ACTIONS EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 7 octobre 2005



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°05-704 en date du 4 octobre 2005 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le prospectus de l'opération décrite dans la présente note d'opération est composé :

- du document de référence de la société SQLI, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2005 sous le numéro D.05-1019 ;
- des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 intégrés au document de référence de SQLI enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2004 sous le n° R.04-0136 et du rapport des commissaires aux comptes y afférent ;
- des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 intégrés au document de référence de SQLI enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 9 juillet 2003 sous le n° R.03-0154 et du rapport des commissaires aux comptes y afférent ;
- de la présente note d'opération qui inclut un complément d'information relatif notamment à la publication des comptes semestriels consolidés clos le 30.06.2005 de la société.



CASSAGNE GOIRAND
Associés

CONSEILS

Des exemplaires de la présente note et du document de référence précité sont disponibles sans frais auprès de la société SQLI et d'Atout Capital. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de SQLI (www.sqli.com).

SOMMAIRE

1.	Personnes responsables.....	13
1.1	Responsable du prospectus.....	13
1.2	Attestation du responsable du prospectus.....	13
1.3	Responsable de l'information financière.....	13
2.	Facteurs de risques.....	14
2.1	Facteurs de risques relatifs à l'opération.....	14
2.2	Risques liés à l'acquisition d'Aston.....	15
2.3	Changement significatif dans la situation financière ou commerciale.....	15
3.	Informations de base.....	16
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	16
3.2	Capitaux propres et endettement.....	16
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	21
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	21
4.	Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes/admises à la négociation.....	22
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	22
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	22
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles.....	22
4.4	Devise d'émission.....	22
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles.....	23
4.6	Autorisations.....	25
4.6.1	Assemblée ayant autorisé l'émission.....	25
4.6.2	Directoire ayant décidé l'émission.....	26
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	26
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	26
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	27
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	27
4.9.2	Offre publique de retrait et de rachat.....	27
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	27
4.11	Régime fiscal des actions nouvelles.....	27
4.11.1	Résidents fiscaux français.....	27
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	32
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	32
5.1.1	Conditions de l'offre.....	32
5.1.2	Montant de l'émission.....	32
5.1.3	Procédure et période de souscription.....	33
5.1.4	Révocation /Suspension de l'offre.....	34
5.1.5	Réduction de la souscription.....	35
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	35
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	35
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles.....	35
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	35
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....	35
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	35
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels -Pays dans lesquels l'offre sera ouverte.....	35

5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.....	36
5.2.3	Information pré-allocation.....	36
5.2.4	Surallocation et rallonge.....	37
5.3	Fixation du prix.....	37
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	38
6.1	Admission aux négociations.....	38
6.2	Place de cotation	38
6.3	Offres concomitantes d 'actions SQLI.....	38
6.4	Contrat de liquidité.....	38
6.5	Stabilisation.....	38
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	39
8.	DEPENSES LIEES A L 'OFFRE	40
8.1	Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital.....	40
9.	DILUTION	41
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l 'offre	41
9.2	Incidence de l 'émission sur la situation de l 'actionnaire.....	41
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	42
10.1	Conseillers ayant un lien avec l 'offre.....	42
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	42
ANNEXE 1 : Mise à jour de l'information concernant l'émetteur.....		46
ANNEXE 2 : Table de concordance du document de référence.....		103

NOTA :

- Dans le cadre du présent prospectus, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "SQLI" se réfèrent à SQLI S.A. et les termes "Groupe SQLI", le "Groupe" à SQLI S.A. et à ses filiales consolidées.
- Le présent prospectus contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le Groupe SQLI est présent. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l'industrie des services informatiques, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de SQLI pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent prospectus et les déclarations ou informations figurant dans le présent prospectus pourraient se révéler erronées, sans que SQLI se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé inclut certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de SQLI. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. ELEMENTS-CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIERPREVISIONNEL

Contexte

Le 1^{er} août 2005, SQLI a annoncé l'acquisition de la société Aston. Cette acquisition entre dans le cadre du plan stratégique dévoilé à l'occasion de la publication des résultats de l'exercice 2004. Le Groupe souhaite procéder à l'avenir à de nouvelles opérations de croissance externe afin de densifier son offre technologique. La présente augmentation de capital a ainsi pour but de doter SQLI des moyens nécessaires pour la poursuite de son développement par acquisitions.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

4 025 382 actions nouvelles au maximum, de 0,05 euro nominal, soit une augmentation de capital d'un maximum de 201 269,10 euros de nominal.

Prix d'émission

2,25 euros par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 0,05 de nominal et 2,20 euros de prime d'émission par action.

Pourcentage en capital et droits de vote que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital social de SQLI à la date du 1^{er} septembre 2005, soit 1 006 345,60 euros représenté par 20 126 912 actions, l'augmentation de capital social serait de 201 269,10 euros par émission de 4 025 382 actions, soit 19,99% du capital social et 16,02% des droits de vote de SQLI à cette date.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2005.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle de 0,05 euro de nominal pour 5 actions anciennes

possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 2,25 euros par action nouvelle).

Période de souscription

Du 7 octobre 2005 au 19 octobre 2005 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 7 octobre 2005. Ils seront admis aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris à partir du 7 octobre 2005. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Intention de souscription des principaux actionnaires / actionnaires nouveaux

Dans le cadre de la présente augmentation de capital :

- Société de Capital Développement d'Ile de France (SOCADIF) détenant 1 250 000 actions s'est engagé à exercer 625 000 droits préférentiels de souscription donnant droit à 125 000 actions nouvelles.
- Société Privé de Gestion de Patrimoine (SPGP) détenant 981 999 actions s'est engagé à exercer 981 999 droits préférentiels de souscription donnant droit à 196 400 actions nouvelles.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible recueillis auprès des principaux actionnaires personnes physiques ou morales représentent 7,98 % de l'émission.

SQLI n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription. Les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par SQLI pourront être vendus en bourse avant la clôture du délai de souscription.

L'émission n'est pas garantie par un prestataire de service d'investissement.

La société a reçu préalablement à l'opération des engagements fermes de souscription émanant de personnes morales et physiques non actionnaires pour un montant de 15 686 014 euros représentant 173 % de l'émission. Il s'agit de :

- AXA IM pour un montant de 2 200 000 euros
- AGF AM pour un montant de 2 000 000 euros
- Alto Invest pour un montant de 1 350 000 euros
- Dexia Banque Privée France pour un montant de 1 000 000 euros
- HR Gestion pour un montant de 1 000 000 euros
- Financière d'Uzes pour un montant de 1 000 000 euros
- Moneta AM pour un montant de 1 000 000 euros
- SPGP pour un montant de 900 000 euros
- Banque Privée Saint Dominique pour un montant de 819 000 euros
- Aurinvest Partenaires pour un montant de 750 000 euros
- BNP Private Equity pour un montant de 600 000 euros

- Ofivalmo pour un montant de 395 684 euros
- Montsegur Finance pour un montant de 500 000 euros
- Financière Boscary pour un montant de 450 000 euros
- Finance SA pour un montant de 400 000 euros
- Avenir Finance pour un montant de 350 000 euros
- Xange Private equity pour un montant de 365 580 euros
- Financière de Champlain pour un montant de 364 500 euros
- GT Finance pour un montant de 112 500 euros
- Fi Select pour un montant de 78 750 euros
- Banque Degroof pour un montant de 50 000 euros

A l'issue de la période de souscription, le Directoire se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il sera alors libre de répartir les actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs présentés ci-dessus.

Intermédiaires financiers

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs ou leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçues jusqu'au 19 octobre 2005 inclus auprès de Crédit Agricole Investors Services Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-moulineaux Cedex 9 – France.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais auprès de Crédit Agricole Investors Services Corporate Trust. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Investors Services Corporate Trust, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif de l'opération

- | | |
|-------------------|--|
| 10 juin 2005 | délégation de compétence consentie au titre de la 16ème résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires de SQLI au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de SQLI, immédiate ou à terme, de 550 000 euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. |
| 23 septembre 2005 | décision du Directoire de SQLI de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 201 269,10 euros. |
| 3 octobre 2005 | visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus. |

4 octobre 2005	Communiqué de presse de SQLI annonçant l'opération avant ouverture de la séance de bourse.
5 octobre 2005	insertion de la notice relative à l'opération dans le Bulletin des Annonces légales.
7 octobre 2005	ouverture de la période de souscription et admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
19 octobre 2005	dernier jour de la période de souscription et de cotation des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
24 octobre 2005	Règlement-livraison des droits préférentiels de souscription
26 octobre 2005	Directoire décidant de l'attribution des droits préférentiels de souscription renoncés ou devenus caducs du fait de leur non exercice.
31 octobre 2005	Règlement-livraison des actions nouvelles.
1er novembre 2005	Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

2. MODALITES DE L'OFFRE

Restrictions

Les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de SQLI dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 6 octobre 2005. Les titulaires initiaux de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription pourront souscrire aux actions nouvelles. Dans certains cas, compte tenu de la courte durée de la période d'exercice, certains porteurs pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits préférentiels de souscription.

La diffusion du présent prospectus, la vente et la souscription des actions nouvelles, la cession et/ou l'exercice des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans ces pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus dans un tel pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

Dilution

Dans l'hypothèse de l'émission 4025 382 actions nouvelles, correspondant à l'exercice de 20 126 910 droits préférentiels de souscription (deux droits ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue et ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Yahya El Mir en tant

qu'actionnaire de SQLI), pour un montant brut global de 9 057 109,50 euros (prime d'émission incluse) et sur la base du prix de souscription de 2,25 euros par action, les capitaux propres consolidés au 30 juin 2005 par action de la société SQLI s'établiraient comme suit :

Quote part des capitaux propres		
en € par action	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	0,41	0,53
Après émission 4 025 382 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,72	0,79

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT SQLI ET SES ETATS FINANCIERS

Informations de base

Créée en 1990, SQLI est spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de systèmes d'informations reposant sur les nouvelles technologies. Le Groupe accompagne ses clients dans la conduite de leur stratégie d'information, du conseil en amont au transfert de compétences en aval, en passant par la réalisation et l'intégration des applications.

Depuis sa création, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et R&D. En 2004, SQLI devient la 1^{ère} SSII française à obtenir une certification CMM-I.

États financiers : Evolution du chiffre d'affaires et des résultats du groupe SQLI depuis 2000

en M€	2000	2001	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires total	30,2	45,3	44,1	41,4	45,8
Chiffre d'affaires par activité					
Ingénierie	22,7	38,0	39,6	33,2	39,0
Conseil	5,1	4,5	1,5	2,8	2,6
Autres	2,4	2,8	3,0	5,4	4,2
Chiffre d'affaires par zone géographique					
France	27,5	40,0	38,6	36,3	38,8
Etranger	2,7	5,3	5,4	5,1	7,0
Résultat d'exploitation	0,6	-3,4	-5,8	1,4	2,2
Résultat net	0,04	-7,8	-9,3	1,0	1,9
Capitaux propres	15,2	7,5	0,5	4,3	6,8
Endettement / capitaux propres	18,3%	17,5%	160,0%	2,0%	2,6%

Les périmètres sont comparables en 2003 et 2004.

4. CHANGEMENTS NOTABLES RECENTS

SQLI a annoncé le 1^{er} août 2005 la signature d'un accord en vue d'acquérir 100% des actions d'Aston auprès de son fondateur et de ses actionnaires minoritaires. Fort de 270 collaborateurs, le groupe Aston devrait réaliser en 2005 un chiffre d'affaires d'environ 18 M€, en croissance de plus de 5 % par rapport à 2004, avec une marge d'exploitation à l'équilibre.

L'acquisition d'Aston s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de SQLI qui vise, d'une part, à accroître ses parts de marché à Paris et en Région, et d'autre part, à se renforcer sur son expertise reconnue sur les applications utilisant des technologies internet.

Avec plus de 1000 collaborateurs spécialisés, le groupe SQLI deviendra le leader incontesté des sociétés « pure player » positionnées sur les architectures et technologies e-business en France. Le nouvel ensemble disposera ainsi d'atouts indéniables pour devenir le partenaire de référence incontournable des grands comptes dans leurs développements e-business.

5. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- les risques liés aux droits préférentiels de souscription (absence de marché pour les droits préférentiels de souscription, dilution de la participation des actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs droits, perte de valeur des droits) ;
- les risques liés à la réussite de l'intégration d'Aston ;
- les risques liés au secteur du service informatique (notamment la concurrence vive)
- les risques liés aux marchés financiers ;
- la présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du code de commerce, en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement livraison.

6. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de surveillance et du Directoire

Conseil de Surveillance	
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de Surveillance
Roland Fitoussi	Vice-président du Conseil de Surveillance
Hervé de Beublain	Représentant permanent de FD5 au Conseil de Surveillance
Dominique Chambas	
Bernard Jacon	
Marc Bucaille	
Directoire	
Yahya El Mir	Président du Directoire
Bruno Leyssene	Membre du Directoire
Nicolas Rebours	Membre du Directoire

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaires aux comptes titulaires : Fiduciaire de la Tour ; Constantin Associés.
- Commissaires aux comptes suppléants : Dominique Beyer ; François-Xavier Ameye.

7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Répartition du capital social et des droits de vote au 1er septembre 2005 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	2 679 247	13,31%	5 358 494	21,33%
FD5 ¹	1 143 637	5,68%	2 287 274	9,10%
SETHI ²	459 091	2,28%	918 182	3,65%
Yahya El Mir	180 299	0,90%	351 598	1,40%
Bruno Leysse	258 402	1,28%	516 773	2,06%
Fondation de France	420 000	2,09%	420 000	1,67%
Autres actionnaires nominatif	515 796	2,56%	812 548	3,23%
NOMINATIF	5 656 472	28,10%	10 664 869	42,45%
SQLI	11 398	0,06%	0	0,00%
PUBLIC	14 459 042	71,84%	14 459 042	57,55%
<i>dont Alain Lefebvre</i>	<i>1 422 955</i>	<i>7,07%</i>	<i>1 422 955</i>	<i>5,66%</i>
<i>dont SOCADIF³</i>	<i>1 250 000</i>	<i>6,21%</i>	<i>1 250 000</i>	<i>4,98%</i>
<i>dont FCP Boscary</i>	<i>150 000</i>	<i>0,75%</i>	<i>150 000</i>	<i>0,60%</i>
<i>dont Michel de la Tullaye</i>	<i>120 546</i>	<i>0,60%</i>	<i>120 546</i>	<i>0,48%</i>
Total	20 126 912	100,0%	25 123 911	100,0%

1. Fonds d'investissement familial de droit Français, membre du Conseil de Surveillance du Groupe SQLI représenté par M. Hervé de Beublain ;
2. Fonds d'investissement de droit Belge détenu par Roland Fitoussi ;
3. SCR, dont l'actionnaire majoritaire est le Crédit Agricole d'Ile de France.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social au 1er septembre 2005

1 006 345,60 euros, divisé en 20 126 912 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny.

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à SQLI devant être mis à la disposition du public (les statuts de l'émetteur, les rapports et autres documents, informations financières historiques de l'émetteur et ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du prospectus) peuvent être consultés au siège social de la Société :

Immeuble le Pressensé – 268, avenue du Pdt Wilson – 93200 Saint-Denis,

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles respectivement, sans frais :

- au siège de la société SQLI : Immeuble le Pressensé – 268, avenue du Pdt Wilson – 93200 Saint-Denis,
- auprès d'Atout Capital : 7, rue d'Artois – 75008 Paris.

Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de SQLI (www.sqli.com).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire de SQLI.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

«A ma connaissance et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données de la présente note d'opération et de l'actualisation du document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Saint-Denis, le 3 octobre 2005

Le Président du Directoire
Yahya EL MIR

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Nicolas REBOURS
Membre du Directoire
Immeuble le Pressensé – 268, avenue du Pdt Wilson – 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 93 26 00

2. FACTEURS DE RISQUES

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juillet 2005 sous le n °D.05-1019 (voir en particulier les pages 50 à 53).

Les compléments suivants sont apportés.

2.1 FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OPERATION

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions SQLI.

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 7 octobre 2005 au 19 octobre 2005 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces droits préférentiels de souscription.

En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions SQLI, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre leur valeur.

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions SQLI. Une baisse du prix de marché des actions SQLI pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

En cas de non souscription par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de SQLI sera diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

Si des actionnaires décident de garder leurs droits préférentiels de souscription jusqu'à la fin de la période de souscription, leurs droits deviendront caducs. Le directoire sera alors libre de répartir ces droits devenus caducs entre les investisseurs s'étant engagés à souscrire à l'augmentation de capital (cf. § 5.2).

Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du code de commerce, en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement livraison.

2.2 RISQUES LIES A L'ACQUISITION D'ASTON

Pour plus d'information sur l'acquisition d'Aston, voir l'Annexe I, du présent prospectus. Les avantages liés à l'intégration des opérations du Groupe SOLI avec celles d'Aston pourraient ne pas être entièrement atteints dans les délais actuellement anticipés, ce qui pourrait réduire ou retarder la réalisation de l'augmentation du chiffre d'affaires, des résultats, des économies, des coûts et des résultats opérationnels escomptés.

SOLI pourrait rencontrer des difficultés substantielles ou des retards dans l'intégration des opérations du Groupe avec celles d'Aston et manquer d'atteindre la création de synergies escomptée, en raison notamment :

- de perte de salariés-clés,
- de pertes de clients,
- des difficultés de mise en place, d'intégration et d'harmonisation des procédures et systèmes opérationnels spécifiques à l'entreprise, ainsi que des systèmes intégrés financiers, comptables et autres,

2.3 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu depuis le 30 juin 2005 qui ne soit pas décrit dans le présent prospectus.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

SQLI atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est à dire qu'il a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

- **Capitaux propres consolidés**

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation de SQLI basée sur les données financières au 30 juin 2005 selon les normes International Financial Reporting Standards ("IFRS"), conformément au référentiel adopté dans l'Union Européenne. Les données sont présentées conformément aux IFRS. Elles présentent des facteurs d'incertitudes supplémentaires compte tenu du risque de modification des normes IFRS avant le 31 décembre 2005.

Au 30 juin 2005, l'état des capitaux propres consolidés est le suivant:

en milliers d'euros	30/06/2005	31/12/2004
A .Dette court terme (y compris la part court terme de la dette long terme à l'origine)	17 140	16 189
Garantie	0	0
Faisant l'objet de sûretés réelles	0	0
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	17 140	16 189
Total	17 140	16 189
B.Dette long terme (hors part court terme de la dette long terme à l'origine)	1 266	829
Garantie	0	0
Faisant l'objet de sûretés réelles	176	176
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	1 090	653
Total	1 266	829
C.Intérêts minoritaires	0	0
D.Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SQLI	8 258	6 763
Capital social	999	970
Réserve légale	92	33
Résultat net 30 juin 2005	906	1 605
Autres réserves	6 261	4 155
Total	8 258	6 763
Total (A)+(B)+(C)+(D)	26 664	23 781

- **Endettement**

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe SQLI établi selon les données financières au 30 juin 2005 établis selon les normes IFRS. Les données sont présentées

conformément aux IFRS. Elles présentent des facteurs d'incertitudes supplémentaires compte tenu du risque de modification des normes IFRS avant le 31 décembre 2005.

Au 30 juin 2005, l'état de l'endettement est le suivant:

en milliers d'euros		30/06/2005	31/12/2004
Liquidité			
A.Trésorerie	1	589	1 759
B.Placements		0	0
C.Valeurs mobilières de placement	2	3 106	5 676
D.Total (A)+(B)+(C)		3 695	7 435
E.Actifs financiers courants			
	3	2 255	3 464
Dette court terme			
F.Dette bancaire court terme	4	257	90
G.Part court terme des emprunts obligataires		0	0
H.Autres dettes court terme		0	0
I.Total (F)+(G)+(H)		257	90
J.Endettement financier net court terme (I)-(D)-(E)		-5 693	-10 809
Dette long terme			
K.Dette bancaire long terme	5	281	89
L.Part long terme des emprunts obligataires		0	0
M.Autres dettes long terme	6	427	427
N.Total (K)+(L)+(M)		708	516
O.Actifs financiers non courants	7	473	340
P.Endettement financier net long terme (N)-(O)		235	176
Q.Endettement financier net (J)+(P)		-5 458	-10 633
1- Disponibilités dont tirage sur la ligne d'affacturage :		1 032	3 851
2- SICAV et FCP monétaires et FCP garantis			
3- Réserves d'affacturage immédiatement mobilisables ou à brève échéance			
4- Part à moins d'un an des emprunts auprès des établissements de crédit et concours bancaires courants			
5- Part à plus d'un an des emprunts auprès des établissements de crédit			
6- Avance conditionnée COFACE			
7- Fonds de garantie des contrats d'affacturage			

L'acquisition d'Aston dont la finalisation interviendra au plus tard le 31 octobre 2005, se traduira par un montant d'endettement net supplémentaire. Le prix d'acquisition pour 100% du capital d'Aston est de 7,7 M € (complément de prix inclus qui rehausse le prix d'au maximum de 20%), pour moitié payé en numéraire et moitié en apport de titres :

- La partie numéraire d'un montant de 3,85 M€ est financée par un emprunt moyen terme de 4,5 M€ contracté auprès d'un pool bancaire. Le solde entre le montant de l'emprunt contracté et le paiement en numéraire, soit 0,65 k€ est affecté au financement du fond de roulement d'Aston.
- Concernant la partie titres, en rémunération de 50% du capital d'Aston, il sera créé un maximum de 1,9 M de titres dans l'hypothèse où le complément de prix est payé ou 1,6 M dans le cas contraire.

L'acquisition d'Aston donne une nouvelle dimension au Groupe SQLI. Cette acquisition entre dans le cadre du plan stratégique présenté par le directoire depuis plusieurs trimestres, visant à augmenter le chiffre d'affaires du Groupe SQLI pour atteindre 70 M€. Les données financières semestrielles non auditées de la société Aston présentées selon les normes françaises sont les suivantes :

• **Bilan au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)**

	30/06/2005			31/12/2004
	Brut	Amort	Net	Net
Capital souscrit non-appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	384	379	6	11
Fonds commercial	0		0	0
Autres immob. Incorporelles				
Avances et acomptes				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immob. Corporelles	771	607	164	228
Immob. corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Participations	79	79	0	
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés	0		0	0
Prêts	256		256	256
Autres immob. Financières	106		106	98
Matières premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises	6		6	9
Avances & acomptes versés/com.	8		8	2
Clients et comptes rattachés	3 718		3 718	3 526
Autres créances	750		750	850
Capital souscrit -appelé non versé				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	571		571	145
Charges constatées d'avance	144		144	135
Charges à répartir/plus.exerc.				76
Primes de rembour. d'obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	6 793	1 064	5 728	5 337

Les charges à répartir activées au 31/12/04 ont été passées en 2005 en report à nouveau

	30/06/2005	31/12/2004
Capital	929	929
Primes d'émission, de fusion	51	51
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	91	91
Rés. statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 1 725	- 1 079
Résultat de l'exercice	- 236	- 570
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	- 890	- 578
Produits émissions titres particip		
Avances conditionnées		
Provisions pour risques	377	250
Provisions pour charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes aup. établ. fin.	156	213
Emprunts et dettes financ. divers	135	96
Av. & ac. reçus s/com. en cours	22	13
Dettes fourniss. & cptes rattachés	1 191	855
Dettes fiscales et sociales	4 702	3 864
Dettes sur immo. & cptes rattachés		
Autres dettes	35	78
Produits constatés d'avance		545
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	5 728	5 337

• **Compte de résultat au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)**

	S1-2005 6 mois	2004 12 mois
Ventes de marchandises	220	2 832
Production vendue (B&S)	10 034	17 770
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise /prov. & transferts charge	- 5	544
Autres produits	0	1
Total produits d'exploitation	10 249	21 146
Achats de marchandises	207	2 559
Variations de stocks de march.	3	41
Achats matières premières	37	102
Achats autres approvisionnements		
Variation de stocks Mat./approv.		
Autres achats et charges externes	1 744	3 042
Impôts, taxes et vers/ assimilés	281	526
Salaires et traitements	5 432	10 357
Charges sociales	2 522	4 713
Amort. sur immobilisations	46	99
Provis. sur immobilisations		
Provis. sur actif circulant	7	8
Amort. pour risque et charges	40	241
Autres charges	0	16
Total charges d'exploitation	10 319	21 703
Résultat d'exploitation	- 69	- 557
De participations		0
D'autres valeurs mobil. & créances		
Autres intérêts et produits assim.	0	1
Reprise/provis. & transf. charges		
Différ. positives de change		
Prod. Nets/cess. val. mobil. plac.		4
Dot. aux amort. & aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	37	91
Différences négatives de change		
Charges nettes/cess. mob. de plac.		
Résultat financier	- 37	- 87
Sur opérations de gestion	0	79
Sur opér. de capital, cess. actifs		81
Sur opér. de capital, subv. d'inv.		
Autres opér. de capital	1	3
Reprises/prov. & transf.de charges		
Sur opérations de gestion	2	11
Sur opérations en capital	41	79
Dotations aux amort. & provis.	87	
Résultat exceptionnel	- 130	73
Partic. salariés Expansion		
Impôts sur les bénéfices		
Perte	- 236	- 570

La trésorerie nette du Groupe s'élève à 1 600 k€ au 26 septembre 2005 (après versement de 706 k€ pour le paiement de la première tranche de l'acquisition d'Aston). La société dispose par ailleurs de deux lignes de crédit court terme disponible pour 750 k€ auprès de CCF et 200 k€ auprès de la Banque Palatine. En ce qui concerne la dette moyen terme, la prochaine échéance est prévue pour le 31 janvier 2006 au plus tard. Elle se monte à 288 k€ (informations non auditées).

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Non applicable.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le changement de dimension du Groupe augmente ses besoins de fonctionnement. Le management souhaite ainsi, dans un souci de prudence qui caractérise son action depuis trois ans, disposer d'un volant de trésorerie confortable pour :

- Continuer l'effort d'investissement visant à améliorer la performance opérationnelle et le développement de nouvelles offres technologiquement pointues,
- Disposer d'une situation financière saine afin de pouvoir répondre aux critères d'exigences des donneurs d'ordre dans le cadre d'appels d'offres,
- Saisir toutes opportunités de croissance externe qui se présenterait. A l'instar des acquisitions de Lnet (mars 2005) et Aston (août 2005), le directoire souhaite poursuivre la politique de croissance externe entamée en début d'exercice.

Le directoire souhaite ainsi allouer une majeure partie des fonds levés à l'occasion de l'augmentation de capital dans le financement d'éventuelles opérations futures. Son pouvoir de décision et de négociation dans le cadre de telles opérations sera renforcé s'il dispose d'une flexibilité financière accrue par le succès de cette opération d'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où tous les droits préférentiels de souscription, à l'exception de deux droits qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue et qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Yahya El Mir, seraient exercés, le produit brut de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à 9 057 109,50 euros. Le montant net de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à environ 8 707 109,50 euros après déduction des frais relatifs à l'opération.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises par SQLI sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes.

Elles porteront jouissance à compter au 1^{er} janvier 2005 et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission. En conséquence, elles seront assimilées, dès leur admission à la négociation, aux actions SQLI déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit : FR0004045540.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de SQLI lorsque celle-ci est la société défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D 'INSCRIPTION EN COMPTE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION ET DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, SQLI pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des "titres au porteur identifiables".

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Crédit Agricole Investors Services Corporate trust snc pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Crédit Agricole Investors Services Corporate trust snc pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

4.4 DEVISE D 'EMISSION

L'émission des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de SOLI. En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-dessous.

- **Affectation et répartition statutaire des bénéfices**

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent des bénéfices de l'exercice pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

- **Mise en paiement des dividendes**

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report

bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

- **Accès aux assemblées et pouvoirs**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de réunion et l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont précisées par l'auteur de la convocation, le cas échéant, dans l'avis de réunion et, éventuellement, dans l'avis de convocation.

- **Droits de vote double**

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué :

- ◆ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- ◆ aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été inscrit dans les statuts par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 ASSEMBLEE AYANT AUTORISE L'EMISSION

La présente opération est effectuée dans le cadre de la 16ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de SOLI du 10 juin 2005. Le texte complet de cette résolution a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 mai 2005 (pages 11426 et suivantes).

« L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1°) Délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital :

a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social visée au 1°) a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3°) Décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1°) b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

4°) En cas d'usage par le directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1°) a) décide que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5°) En cas d'usage par le directoire de la délégation visé au 1°) b), décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

6°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

4.6.2 DIRECTOIRE AYANT DECIDE L'EMISSION

Faisant usage de la délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2005, le directoire a décidé dans sa séance du 23 septembre 2005 :

- de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 201 269,10 euros par l'émission de 4 025 382 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale assorties d'une prime d'émission de 2,20 euro par action, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes, et a fixé les caractéristiques définitives de cette émission telles qu'elles figurent dans le présent prospectus,
- si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :
 - les actions non souscrites pourront être réparties librement en tout ou partie par le directoire ;
 - tout ou partie des actions non souscrites pourra être offert au public ;
 - le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée.

Les facultés ci-dessus énoncées pourront être utilisées en totalité ou en partie par le directoire, dans l'ordre qu'il jugera bon.

Le directoire n'a pas institué de droit préférentiel de souscription à titre réductible.

Le directoire a décidé le principe d'une augmentation de capital complémentaire de 28 727,75 euros par émission de 574 555 actions nouvelles donnant droit après exercice à l'émission d'actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale au prix 2,25 euro par action, afin de préserver les droits des titulaires des 2 872 771 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société et non caducs.

Cette augmentation de capital complémentaire sera réalisée, le cas échéant, en tout ou partie, si les titulaires des bons qui viendraient à exercer ceux-ci décidaient en outre de souscrire des actions de ladite augmentation de capital complémentaire, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 5 actions souscrites en exercice des bons, c'est-à-dire, dans les mêmes conditions, sauf la date de jouissance, que s'ils avaient été actionnaires dès la présente augmentation de capital.

Pour la protection des titulaires d'options de souscription d'actions attribués par le Conseil d'administration (pour le détail des options attribuées, se reporter au § 2.2.2. et 2.2.3. du document de référence, pages 16 à 23), le directoire a décidé de se réunir après la réalisation de l'augmentation de capital pour déterminer l'ajustement du prix d'exercice des actions sous options et le nombre d'actions à souscrire en exercice des options conformément aux dispositions des articles 174-8 et 174-13 du décret du 23 mars 1967 et aux stipulations des règlements des plans d'options de souscription d'actions.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 1er novembre 2005.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D 'OFFRE PUBLIQUE

SQLI est soumis aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET DE RACHAT

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D 'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L 'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L 'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal décrit ci-dessous est applicable. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

4.11.1 RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

- **Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé**
- Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte, après application des abattements mentionnés ci-après, pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005. Les dividendes perçus par les personnes physiques à compter de cette date bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% et d'un abattement global et

annuel actuellement fixé à 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée. Ce second abattement s'appliquera après l'abattement de 50% précité.

Le montant du dividende perçu est soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (déduction faite des abattements mentionnés ci-dessus);
- à la Contribution Sociale Généralisée de 8,2% (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8%) ;
- à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les prélèvements sociaux demeureront calculés sur le montant des dividendes avant application des abattements. En outre, les personnes physiques bénéficieront, au titre des dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005, d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes reçus, avant application des abattements précités, plafonné à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 115 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable, en cas d'excédent.

- Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil fixé à 15 000 € pour les années 2004 et suivantes, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27% :

- 16% au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible du revenu imposable ;
- 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale, non déductible du revenu imposable ;
- 2% au titre du prélèvement social non déductible du revenu imposable ; et
- 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les moins-values peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil des 15 000€ visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année suivant son ouverture.

- Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent, sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions, institué par la loi n °92-666 du 16 juillet 1992.

A ce titre et sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale, au prélèvement social de 2% et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3% nouvellement instituée.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année seront imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins value soit dépassé au titre de l'année considérée. La loi de Finances pour 2004 a prévu une mesure similaire pour les clôtures de PEA de plus de cinq ans intervenant à compter du 1er janvier 2005 à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Il convient de noter que les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fera pas l'objet d'un versement sur le plan mais sera imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable.

- Impôt de solidarité sur la fortune.

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé, seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

- Droits de succession et de donation

Les actions reçues par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

• **Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

- Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3% augmenté d'une contribution additionnelle égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés et d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur 7 630 000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

- Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession d'actions sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée de plus de deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225 % ou de 15,72 %.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable (à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière), seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values). Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

- **Non résidents fiscaux français**

- Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4 -J-1-94 instruction du 13 mai 1994).

L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

- Plus-values

Sous réserves des dispositions de l'article 244 bis du CGI, les dispositions de l'article 150-0 A du même code ne s'appliquent pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectués par les personnes qui sont fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France. (Article 244 bis C du CGI).

- Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la société.

- Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserves de remplir certaines conditions, être exonérés de droit de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L 'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 CONDITIONS DE L 'OFFRE

L'augmentation de capital de SQLI sera réalisée par émission et admission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 6 octobre 2005. Chaque actionnaire de SQLI recevra 1 droit préférentiel de souscription par action détenue.

5 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de SQLI de 0,05 euro de nominal chacune portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (5 ou un multiple de ce chiffre). Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscriptions pour souscrire un nombre entier d'actions de SQLI, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de SQLI.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (soit entre le 7 octobre 2005 et le 19 octobre 2005 inclus). A défaut de souscription ou de cession de ces droits préférentiels de souscription, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 19 octobre 2005.

5.1.2 MONTANT DE L 'EMISSION

Le produit de l'émission versé à SQLI proviendra exclusivement des souscriptions. Dans l'hypothèse où tous les droits préférentiels de souscription seraient exercés, à l'exception de deux droits qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue et qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Yahya El Mir en tant qu'actionnaire de SQLI, le produit brut de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à 9 057 109,50 euros.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves "prime d'émission " sous déduction des frais de l'augmentation de capital et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de cette augmentation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce et aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2005 et de la décision du directoire du 23 septembre 2005, le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou les offrir au public.

5.1.3 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION

- **Procédure**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription devront faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 7 octobre 2005 et le 19 octobre 2005 inclus, soit une période de 9 jours de bourse correspondant à la période de cotation des droits préférentiels de souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les instructions de souscription sont irrévocables. A compter du 20 octobre 2005, aucune instruction de souscription ne pourra être prise en compte. En outre, les droits préférentiels de souscription seront radiés du marché Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 19 octobre 2005.

La souscription se fera sans frais pour les titulaires.

- **Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto détenues par SQLI :**

En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la société SQLI ne peut souscrire à ses propres actions. La société se réserve ainsi la possibilité de céder ses droits préférentiels de souscription en bourse pendant la période de souscription. La société dispose de 11 398 actions en auto détention, et se verra ainsi attribuer 11 398 droits préférentiels de souscription dans le cadre de la présente émission.

- **Centralisation des instructions de souscription :**

Les instructions de souscription seront centralisées par :

Crédit Agricole Investors Services Corporate trust snc
14, rue Rouget de Lisle,
92862 Issy-les-moulineaux Cedex 9 – France

A défaut d'avoir fait l'objet d'une instruction de souscription au plus tard le 19 octobre 2005, les droits préférentiels de souscription deviendront caducs. A l'issue de la période de souscription, le directoire affectera de manière discrétionnaire à de nouveaux actionnaires ou à d'autres bénéficiaires qu'il désignera ou offrira au public les droits préférentiels qui d'une part auront fait l'objet de renonciation et d'autre part n'auront pas été exercés.

- **Calendrier indicatif :**

10 juin 2005	délégation de compétence consentie au titre de la 16ème résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires de SQLI au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de SQLI, immédiate ou à terme, de 550 000 euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
--------------	--

23 septembre 2005	décision du Directoire de SQLI de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 201 269,10 euros.
3 octobre 2005	visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
4 octobre 2005	communiqué de presse de SQLI annonçant l'opération avant ouverture de la séance de bourse.
5 octobre 2005	insertion de la notice relative à l'opération dans le Bulletin des Annonces légales.
7 octobre 2005	ouverture de la période de souscription et admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
19 octobre 2005	dernier jour de la période de souscription et de cotation des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
24 octobre 2005	Règlement-livraison des droits préférentiels de souscription
26 octobre 2005	Directoire décidant de l'attribution des droits préférentiels de souscription renoncés ou devenus caducs.
31 octobre 2005	Règlement-livraison des actions nouvelles.
1er novembre 2005	Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

Sur la base du cours de clôture de l'action SQLI, le 3 octobre 2005, soit 2,97 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,12 euros.

5.1.4 REVOCATION /SUSPENSION DE L'OFFRE

L'exercice des droits préférentiels de souscription et l'émission subséquente des actions nouvelles sont assujettis à la condition que l'émission atteigne au minimum 75% du montant maximum de l'émission envisagée.

L'émission n'est pas garantie par un prestataire de service d'investissement. La société a reçu préalablement à l'opération des engagements fermes de souscription émanant de personnes morales et physiques pour un montant de 15 686 014 euros représentant 173 % de l'émission (cf. § 5.2).

En outre, le directoire a recueilli des intentions d'actionnaires existants concernant leur souscription à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription (cf. § 5.2).

Ces engagements de souscriptions permettent à la société de s'assurer que le montant des souscriptions atteindra au moins 75% du montant total de l'émission.

5.1.5 REDUCTION DE LA SOUSCRIPTION

Non applicable.

5.1.6 MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION

Le montant minimum d'une souscription sera de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 5 droits préférentiels de souscription et le paiement de 2,25 euros au titre du prix de souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION ET DES ACTIONS NOUVELLES

Lors des souscriptions, il devra être versé par leurs souscripteurs la somme de 2,25 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission.

Le prix de souscription des actions devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Le règlement-livraison des actions de SQLI émises interviendra le 31 octobre 2005.

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 1er novembre 2005.

5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE

Le montant définitif de l'émission et du nombre d'actions nouvelles définitivement admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris feront l'objet d'un avis Euronext.

5.1.10 PROCEDURE D'EXERCICE ET NEGOCIABILITE DES DROITS DE SOUSCRIPTION

Cf. § 5.1.3 du présent prospectus

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS -PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE

Les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de SQLI dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 6 octobre 2005. Les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription pourront souscrire aux actions nouvelles. Dans certains cas, compte tenu de la

courte durée de la période d'exercice, certains porteurs pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits préférentiels de souscription.

La diffusion du présent prospectus, la vente et la souscription des actions nouvelles, la cession et/ou l'exercice des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans ces pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus dans un tel pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DIRECTION OU SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 %

Dans le cadre de la présente augmentation de capital :

- Société de Capital Développement d'Ile de France (SOCADIF) détenant 1 250 000 actions s'est engagé à exercer 625 000 droits préférentiels de souscription donnant droit à 125 000 actions nouvelles.
- Société Privé de Gestion de Patrimoine (SPGP) détenant 981 999 actions s'est engagé à exercer 981 999 droits préférentiels de souscription donnant droit à 196 400 actions nouvelles.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible recueillis auprès des principaux actionnaires personnes physiques ou morales représentent 7,98 % de l'émission.

SQLI n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription. Les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par SQLI pourront être vendus en bourse avant la clôture du délai de souscription.

5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

La souscription aux actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de SQLI ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription. L'émission n'est pas garantie par un prestataire de service d'investissement.

La société a reçu préalablement à l'opération des engagements fermes de souscription émanant de personnes morales et physiques non actionnaires pour un montant de 15 686 014 euros représentant 173 % de l'émission. Il s'agit de :

- AXA IM pour un montant de 2 200 000 euros
- AGF AM pour un montant de 2 000 000 euros
- Alto Invest pour un montant de 1 350 000 euros
- Dexia Banque Privée France pour un montant de 1 000 000 euros

- HR Gestion pour un montant de 1 000 000 euros
- Financière d'Uzes pour un montant de 1 000 000 euros
- Moneta AM pour un montant de 1 000 000 euros
- SPGP pour un montant de 900 000 euros
- Banque Privée Saint Dominique pour un montant de 819 000 euros
- Aurinvest Partenaires pour un montant de 750 000 euros
- BNP Private Equity pour un montant de 600 000 euros
- Ofivalmo pour un montant de 395 684 euros
- Montsegur Finance pour un montant de 500 000 euros
- Financière Boscary pour un montant de 450 000 euros
- Finance SA pour un montant de 400 000 euros
- Avenir Finance pour un montant de 350 000 euros
- Xange Private equity pour un montant de 365 580 euros
- Financière de Champlain pour un montant de 364 500 euros
- GT Finance pour un montant de 112 500 euros
- Fi Select pour un montant de 78 750 euros
- Banque Degroof pour un montant de 50 000 euros

A l'issue de la période de souscription, le Directoire se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il sera alors libre de répartir les actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs présentés ci-dessus.

5.2.4 SURALLOCATION ET RALLONGE

Non applicable.

5.3 FIXATION DU PRIX

5 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de SQLI au prix de 2,25 euros par action de 0,05 euros de nominal, soit une prime d'émission de 2,20 euros par action nouvelle.

Sur la base du cours de clôture de l'action SQLI, le 3 octobre 2005, soit 2,97 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,12 euros.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 7 octobre 2005 et ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pendant la période de souscription, soit du 7 octobre 2005 au 19 octobre 2005 (code ISIN : FR0010242206).

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, pour le 1er novembre 2005 et seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN : FR0004045540).

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions SQLI sont admises aux négociations sur le marché Eurolist (compartiment C) d'Euronext Paris.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS SQLI

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Non applicable en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription .

Depuis le 29 juillet 2005 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la société SQLI a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI approuvée par l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005 à PORTZAMPARC S.A.

6.5 STABILISATION

Non applicable

**7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT
LES VENDRE**

Non applicable

8. DEPENSES LIEES A L 'OFFRE

8.1 PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, qui sont estimés à un montant d'environ 350 000 euros, le montant net de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à environ 8 707 109,50 euros après déduction des frais relatifs à l'opération.

9. DILUTION

9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

Dans l'hypothèse où tous les droits préférentiels de souscription seraient exercés, à l'exception de deux droits qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue et qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Yahya El Mir en tant qu'actionnaire de SQLI, le nombre d'actions émises serait de 4 025 382 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 9 057 109,50 euros, soit une augmentation de capital en numéraire de 201 269,10 euros et une prime d'émission de 8 855 840,40 euros.

Dans l'hypothèse de l'émission 4 025 382 actions nouvelles, correspondant à l'exercice de 20 126 910 droits préférentiels de souscription (deux droits qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue et qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Yahya El Mir en tant qu'actionnaire de SQLI), pour un montant brut global de 9 057 109,50 euros (prime d'émission incluse) et sur la base du prix de souscription de 2,25 euros par action, les capitaux propres consolidés au 30 juin 2005 de la société SQLI s'établiraient comme suit :

Quote part des capitaux propres		
en € par action	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	0,41	0,53
Après émission 4 025 382 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,72	0,79

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission et qui aurait décidé de ne pas exercer ses préférentiels de souscription verrait sa participation dans le capital passer à 0,83% (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 1er septembre 2005, soit 20 126 912 actions); et à 0,73% en cas d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs.

Participation de l'actionnaire en %		
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,85%
Après émission de 4 025 382 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,83%	0,73%

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L 'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

- **Commissaires aux Comptes titulaires**

Fiduciaire de la Tour,

Représenté par Monsieur Jean-Pierre PAUMARD
28, rue Ginoux
75015 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne sous le no 2060 et Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Date de première nomination: le 30 juillet 1995. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Constantin Associés

Représenté par Monsieur Jean-Marc BASTIER
26, rue de Marignan
75008 Paris

Date de première nomination: le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

- **Commissaires aux Comptes suppléants**

Monsieur Dominique BEYER
40 bis, rue Boissière
75116 Paris

Date de première nomination : le 28 février 2000 en remplacement de Monsieur Jean Marc Robinet, 53, rue Eugène Carrière, 75018 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société.

Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur François-Xavier AMEYE
114, rue Marius AUFAN
92532 Levallois Perret Cedex

Date de première nomination: le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

- **Rapport sur les informations prévisionnelles**

Monsieur le Président du Directoire

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de chiffres d'affaires et de pourcentage de marge opérationnelle de la société SQLI incluses dans le chapitre 8 « Résultats semestriels 2005 et projet d'augmentation de capital de 9,0M€ » à la page 102 et sur la prévision de chiffre d'affaires de la société ASTON incluse dans le chapitre « Changements notables récents » à la page 10 de la note d'opération datée du 29 septembre 2005.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nos cabinets ne sont pas commissaires aux comptes de la société ASTON, en conséquence nous ne pouvons nous assurer de la conformité des prévisions avec les méthodes comptables utilisées et les procédures mises en place par la direction de cette société.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société SQLI. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions de chiffres d'affaires et de pourcentage de marge opérationnelle présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée pour la société SQLI ,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société SQLI.

Paris, le 29 septembre 2005

CONSTANTIN ASSOCIES

Jean-Marc BASTIER

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Pierre PAUMARD

- **Rapport sur les informations pro forma**

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations prévisionnelles pro forma concernant le chiffre d'affaires du Groupe SQLI relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005 incluses dans le chapitre 8 « Résultats semestriels 2005 et projet d'augmentation de capital de 9,0M€ » à la page 102 de la note d'opération datée du 29 septembre 2005.

Ces informations prévisionnelles pro forma sur le chiffre d'affaires ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet qu'aurait l'acquisition de la société ASTON sur le niveau de chiffres d'affaires du Groupe SQLI si l'opération avait pris effet à compter du 1er janvier 2005. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui seront constatées après la survenance envisagée de l'opération d'acquisition à la clôture de l'exercice 2005.

Ces informations prévisionnelles pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro-forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consistés principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations prévisionnelles pro forma ont été établies concordent avec les documents, à examiner les éléments probants justifiant le chiffre d'affaires pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société SQLI des informations pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations prévisionnelles pro forma sur le chiffre d'affaires ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Paris, le 29 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

Jean-Marc BASTIER

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Pierre PAUMARD

ANNEXE 1 - MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Nota : L'Annexe 1 se réfère aux chapitres qui figurent dans le document de référence de SQLI déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2005 sous le numéro D.05-1019.

CHAPITRE 1 : ATTESTATION DES RESPONSABLES

1. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Depuis 3 exercices, aucun contrôleur des comptes n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été reconduit pour sa mission.

CHAPITRE 3 : CAPITAL ET DROITS DE VOTE

1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire personne physique ou personne morale qui soit identifié comme un actionnaire significatif et qui n'aurait pas déclaré le montant de sa participation en vertu de la législation.

Par ailleurs, il n'existe pas de droits de vote différents attribués à un quelconque actionnaire de la société.

CHAPITRE 5 : ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE

1. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

CHAPITRE 6 : PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

1. BILAN CONSOLIDE EN NORMES IFRS (en milliers d'euros)

ACTIF (valeurs nettes)	Notes	Net 30.06.05	Net 31.12.04
Ecarts d'acquisition	5.1	596	96
Immobilisations incorporelles	5.2	14	35
Immobilisations corporelles	5.2	739	726
Immobilisations financières	5.2	593	499
Autres actifs non courants	5.3	473	340
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		2 415	1 696
Créances clients et comptes rattachés	5.4	16 273	9 235
Autres créances et comptes de régularisation	5.4	4 281	5 415
Trésorerie et équivalents trésorerie	5.5	3 695	7 435
TOTAL ACTIFS COURANTS		24 249	22 085
TOTAL GENERAL		26 664	23 781

PASSIF	Notes	Net 30.06.05	Net 31.12.04
Capital	5.6	999	970
Primes		4 145	3 520
Réserves et résultat consolidés (i)		3 012	2 111
Autres réserves		102	162
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		8 258	6 763
Intérêts minoritaires		0	0
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		8 258	6 763
Emprunts (part à plus d'un an)	5.8	708	516
Provisions à long terme	5.9	324	313
Autres passifs non courants	5.10	234	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		1 266	829
Emprunts (part à moins d'un an)	5.8	257	90
Provisions à court terme	5.9	206	125
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.11	2 958	2 484
Autres dettes et comptes de régularisation	5.11	13 719	13 490
TOTAL PASSIFS COURANTS		17 140	16 189
TOTAL GENERAL		26 664	23 781

(i) Dont résultat de la période

906

1 605

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE EN NORMES IFRS (en milliers d'euros)

	Notes	Net 30.06.05 6 mois	Net 30.06.05 Pro forma*	Net 30.06.04 6 mois	Net 31.12.04 12 mois
Chiffre d'affaires	6.1	26 660	26 273	22 792	45 776
Autres produits de l'activité		95	95	37	135
Achats consommés		(149)	(130)	(72)	(229)
Charges de personnel	6.2	(19 315)	(19 020)	(17 195)	(33 647)
Charges externes	6.3	(5 450)	(5 431)	(4 260)	(9 113)
Impôts et taxes		(679)	(671)	(524)	(1 125)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions		(160)	(172)	59	(9)
Autres produits et charges d'exploitation		(26)	(27)	(6)	51
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		976	917	831	1 839
Autres produits et charges opérationnels	3	3	3	5	45
RESULTAT OPERATIONNEL		979	920	836	1 884
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6.4	32	32	13	27
Coût de l'endettement financier brut	6.4	(34)	(31)	(32)	(55)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	6.4	(2)	1	(19)	(28)
Autres produits et charges financiers	6.4	66	66	(21)	(85)
Charge d'impôt	6.5	(137)	(105)	(94)	(166)
RESULTAT NET	6.6	906	882	702	1 605
Part du groupe		906	882	702	1 605
Intérêts minoritaires		0	0	0	0

* Résultat à périmètre constant hors impact des sociétés LNET France, LNET Maroc et IROKO.NET

3. RESULTAT NET PAR ACTION (en euros par action)

	Notes	Net 30.06.05	Pro forma	Net 30.06.04	Net 31.12.04
Résultat net par action :					
Nombre moyen d'actions en circulation	3.19	19 663 591	19 663 591	18 980 504	19 034 115
En euros par action		0.05	0.05	0.04	0.08
Résultat net dilué par action :					
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	3.19	23 243 773	23 243 773	21 477 391	21 785 429
En euros par action		0.04	0.04	0.03	0.07

4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES EN NORMES IFRS
(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Hors groupe	TOTAL
Situation au 01/01/04	949	2 771	(461)	954	112	0	4 325
Affectation du résultat N-1			954	(954)			0
Augmentation de capital notamment par exercice de BCE	21	406					427
Mise en œuvre de la garantie de passif sur l'acquisition d'ABCIAL			33				33
Annulation des actions propres détenues			(20)				(20)
Autres					50		50
Attribution de BCE		343					343
Résultat de l'exercice				1 605			1 605
Situation au 31/12/04	970	3 520	506	1 605	162	0	6 763
Affectation du résultat N-1			1 605	(1 605)			0
Augmentation de capital notamment par exercice de BCE	29	536					565
Annulation des actions propres détenues			(5)				(5)
Autres					(60)		(60)
Attribution de BCE		89					89
Résultat de l'exercice				906			906
Situation au 30/06/05	999	4 145	2 106	906	102	0	8 258

5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN NORMES IFRS
(en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
RESULTAT NET CONSOLIDE	906	702	1 605
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	126	46	196
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	1	(1)	(1)
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	89	172	343
+/- Autres produits et charges calculés			
+/- Plus et moins-values de cession	(3)	(5)	(43)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	1 119	914	2 100
+ Coût de l'endettement financier net	2	19	28
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	137	94	166
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	1 258	1 027	2 294
- Impôts versés	(122)	(62)	(129)
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	(5 330)	(1 866)	(1 669)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(4 194)	(901)	496
- Acquisition d'immobilisations	(434)	(458)	(726)
+ Cessions d'immobilisations	112	159	268
+/- Incidence des variations de périmètre	(193)	-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(515)	(299)	(458)
+ Augmentation de capital	614	10	427
+ Emission d'emprunts	343	155	180
- Remboursements d'emprunts	(48)	(34)	(92)
- Intérêts financiers nets versés	(2)	(19)	(28)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	907	112	487
+/- Incidence des variations des cours des devises	-	4	2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(3 802)	(1 084)	527

1- Faits caractéristiques de la période

Le groupe SQLI est une société de services qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration des architectures e-business. Ses principaux axes de développement sont : une offre de solutions sectorielles, une approche qualité totale avec la démarche CMM-I et la compétitivité de ses développements grâce à sa filiale offshore à Rabat.

SQLI est implanté en France, en Suisse et au Maroc.

Le Groupe enregistre au second trimestre 2005 une forte croissance organique de son chiffre d'affaires (+22,6%), s'appuyant progressivement sur les investissements réalisés en 2004 et poursuivis au premier trimestre, en matière managériale et commerciale : création d'une direction commerciale transversale, renforcement des équipes de vente, actions marketing afin de rendre plus lisible le savoir-faire du groupe auprès des grands comptes et développement des relations partenaires.

Cette croissance profite à l'ensemble des agences du groupe : Paris, qui retrouve une croissance significative de son activité, et les agences en régions, qui, pour répondre à la progression de leurs effectifs, agrandissent leurs locaux à Lyon, Toulouse et Dijon.

SQLI s'est par ailleurs renforcé au Maroc et dans l'ouest de la France par l'acquisition en mars 2005 de l'intégralité des parts de la SARL LNET Multimédia : la SARL, mise en redressement judiciaire en octobre 2004, a été soutenue par SQLI dans le cadre d'un plan de continuation, qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes en date du 9 mars.

LNET Multimédia compte 30 collaborateurs basés à Nantes et Poitiers, et par l'intermédiaire de sa filiale LNET Maroc, à Casablanca. Cette seconde implantation au Maroc doit permettre au groupe de devenir un acteur local important disposant de relations commerciales déjà établies avec les principaux donneurs d'ordre locaux.

SQLI consolide les comptes de LNET à partir du 1^{er} mars 2005.

2- Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Le 29 juillet 2005, SQLI signe un accord prévoyant l'acquisition en numéraire et par échange de titres de 100% du capital de la société ASTON : acteur de référence des architectures e-business, ASTON emploie 270 collaborateurs à Paris, Lyon et Toulouse. Afin de financer cette acquisition, SQLI a conclu en septembre 2005 une ligne de crédit moyen terme de 4,5 ME auprès d'un pool bancaire. La finalisation de l'opération doit intervenir fin octobre 2005.

L'acquisition d'ASTON s'inscrit dans la stratégie de développement de SQLI, qui vise à accroître ses parts de marché à Paris et en région et devenir le partenaire de référence des grands comptes dans leurs développements e-business.

3- Règles et méthodes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe SQLI qui seront publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2005 seront préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2005 sont préparés sur la base des règles de reconnaissance et d'évaluation des transactions découlant du référentiel IAS/IFRS tel que connu à cette date et tel qu'il devrait être applicable à la clôture 2005 et en respectant les principes comptables applicables en France et les règles de présentation de la recommandation CNC99R01 prévue dans le Règlement Général de l'AMF.

Les informations comparatives 2004 ont été établies selon le référentiel IFRS en vigueur à la date de préparation des comptes semestriels 2005 et en conformité avec la norme IFRS 1 relative à la première adoption des IFRS. Certaines de ces normes sont susceptibles d'évolutions ou d'interprétations dont l'application pourrait être rétrospective emportant modification des comptes consolidés 2004 retraités aux normes IFRS et des comptes consolidés semestriels.

En application de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS », le groupe a appliqué les options suivantes :

- le groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 ;
- le groupe a choisi de ne pas transférer en "Autres réserves", les écarts de conversion relatifs à la conversion des filiales étrangères au 01/01/2004 ;
- le groupe n'a procédé à aucune réévaluation de ses actifs corporels du fait de leur nature.

Le groupe a fait le choix d'appliquer par anticipation au 1er janvier 2004 les normes IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers.

L'effet de la transition à la norme IFRS 2 a été décrite à la page 10 de l'annexe sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2004. La note 5.7. du présent document reprend les incidences chiffrées.

D'autre part, un certain nombre de reclassements a été effectué sans incidence sur les capitaux propres ni sur le résultat net du groupe :

Au bilan :

- les fonds de garantie versés dans le cadre des conventions d'affacturage sont classés en "Autres actifs non courants" ;
- les échéances des emprunts à plus d'un an ainsi que l'avance conditionnée de la COFACE pour l'implantation du groupe aux Etats-Unis figurent en "Emprunts (part à plus d'un an)". Les échéances à moins d'un an des dettes financières et les concours bancaires courants sont sur la ligne "Emprunts (part à moins d'un an)" ;
- les provisions pour risques et charges sont ventilées entre passifs courants et non courants : figurent sur la ligne « Provisions à long terme », les provisions pour indemnités de départ à la retraite et les provisions concernant les litiges fiscaux qui font l'objet de recours auprès des tribunaux administratifs ;
- les dettes négociées dans le cadre du plan de continuation de la société LNET, dont le règlement s'échelonne sur 10 ans, figurent en "Autres passifs non courants" ;

Au compte de résultat :

- les "Autres produits de l'activité" représentent les frais refacturés aux clients, les indemnités perçues lors des réponses aux appels d'offre en 2004 et 2005, la subvention à recevoir de la Communauté Européenne dans le cadre du projet eGouvernement QUALEG ;
- les transferts de charges ainsi que les divers remboursements (prise en charge des formations professionnelles, assurance) sont comptabilisés en déduction dans les comptes de charges concernés ;
- les reprises sur provisions, en cas de survenance du risque ou de la charge, sont constatées en réduction de la charge constatée ;
- les plus-values de cession d'actifs non courants figurent en "Autres produits et charges opérationnels".

3.1. Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif, de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

3.2. Principe de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Titres de participation ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

3.3. Consolidation de filiales

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

3.3.1. Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

3.3.2. Ecarts d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

3.4. Evolution du périmètre de consolidation

La SARL LNET MULTIMEDIA (France) et ses filiales, les SARL LNET MULTIMEDIA (Maroc) et IROKO.NET, sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe SQLI en date du 1^{er} mars 2005.

3.5. Sociétés consolidées

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SQLI SA	La Plaine Saint Denis (93)	Société consolidante		
SUDISIM SA	Montpellier (34)	100 %	99,95 %	IG
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	99,80 %	IG
TECHMETRIX INC	Boston (Etats-Unis)	100 %	97,50 %	IG
ABCIALSA	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	99,63 %	IG
CARI SARL	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	IG
SQLI MAROCSA	Rabat (Maroc)	100 %	99,87 %	IG
LNET MULTIMEDIA SARL	Saint Herblain (44)	100 %	100 %	IG
LNET MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	IG
IROKO.NET SARL	Jaunay Clan (86)	100 %	100 %	IG

SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84% par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.

La société LNET est membre du GIE Confort de Lecture à parts égales avec l'association Handicap Zéro. Compte tenu du rapprochement de LNET avec le groupe SQLI, le GIE n'a plus d'activité en 2005 et à ce titre n'est pas consolidé dans les comptes du groupe.

3.6. Méthodes de conversion

3.6.1. Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture à la date de l'arrêté comptable.

3.6.2 Conversion des comptes de filiales étrangères hors zone Euro

Les capitaux propres sont convertis aux taux historiques, les autres postes du bilan, aux cours officiels de fin d'exercice, les postes du compte de résultat, au cours moyen de l'exercice. L'écart résultant de l'utilisation de ces différents taux est porté dans les capitaux propres, au poste « Autres réserves ».

3.7. Informations sectorielles

La norme IAS 14 prescrit une analyse de l'activité fondée sur l'identification de secteurs d'activité et géographiques, distincts en matière d'exposition aux risques et de rentabilité. Elle précise en outre qu'un secteur doit être présenté si ses ventes, résultats ou actifs représentent 10% au moins du total de tous les secteurs.

Historiquement, l'activité de SQLI se concentre à plus de 80% sur l'ingénierie et ses métiers connexes (le conseil, le studio, la formation et la vente de matériels) représentent chacun moins de 10% de l'activité globale du groupe.

Le groupe intervient d'autre part presque exclusivement dans l'Union Européenne et en Suisse : il est, pour SQLI, peu pertinent de différencier ces deux zones géographiques, en matière d'exposition aux risques et de rentabilité.

C'est pourquoi SQLI ne fournit pas d'informations sectorielles telles que prescrites par IAS 14 ; le groupe continuera néanmoins de présenter l'analyse de son chiffre d'affaires et de son résultat net sous son format antérieur.

3.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Ainsi, les logiciels sont amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 3 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme. Enfin, les marques, n'étant plus reconnues comme des actifs incorporels, ont été annulées.

3.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Les biens en crédit-bail sont immobilisés pour un montant de 500 KE et concernent des matériels informatiques. Ils sont amortis à hauteur de 271 KE au 30 juin 2005.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

En ce qui concerne les biens pris en location, il s'agit de contrats de location simples de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe SQLI l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 à 3 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

3.10. Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Ainsi, un test de dépréciation des écarts d'acquisition sur KEENVISION et LNET (entrée dans le périmètre en mars 2005) a été réalisé au 30 juin 2005. Ce test met en œuvre la méthode des « Discounted Cash Flows », qui permet de valoriser une activité ou une branche d'activité par les flux de trésorerie futurs actualisés qu'elle génère.

A l'issue de ces tests, aucune provision pour dépréciation des écarts d'acquisition n'est à constater.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

3.11. Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés et les prêts. Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto-détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

12 800 actions auto-détenues ont été annulées au 30 juin 2005.

3.12. Evaluation des créances et de dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 30 juin 2005 sont portés au compte de résultat.

Les créances et dettes libellées en devises étrangères en cours à la clôture de l'exercice sont peu significatives.

3.13. Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés » en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance sur la ligne « Autres dettes et comptes de régularisation ».

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

3.14. Instruments financiers

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur issue de cette réévaluation est comptabilisée au compte de résultat de la période courante au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie" conformément à la norme IAS 32.

3.15. Provisions à long terme

Les provisions à long terme correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;

- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

3.16. Stock Options et bons de souscription

Les paiements basés sur des actions concernent des plans d'options consenties à des membres salariés. Le groupe applique la norme IFRS 2 pour les options de souscription d'actions octroyées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, conformément aux dispositions transitoires.

Le modèle de valorisation retenu est un modèle mathématique de type Black and Scholes. L'étalement de cet avantage sur la durée d'indisponibilité des options est comptabilisé en charges de personnel.

3.17. Autres produits et charges opérationnels

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

3.18. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Les impôts différés sur déficits sont comptabilisés lorsqu'ils sont récupérables dans un avenir proche.

Les impôts différés, actifs et passifs, sont compensés entre eux au niveau de chaque entité fiscale et sont portés pour leur montant net, au passif ou à l'actif.

SQLI n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux dans la mesure où leur récupération est jugée aléatoire. Au 30 juin 2005, cette créance se serait élevée à 4 580 KE.

En France, les sociétés SQLI, ABCIAL et SUDISIM sont intégrées fiscalement dans le cadre de l'article 223 A du Code Général des Impôts. Elles constituent, de ce fait, une entité fiscale unique.

Le groupe ne comptabilise pas d'impôt différé sur les différences temporaires compte tenu de sa situation fiscalement déficitaire.

3.19. Résultat part action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours du semestre.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours du semestre ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin du semestre.

4- Réconciliation avec les comptes en normes françaises

Les comptes consolidés au 30 juin 2005 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière ou "International Financial Reporting Standards" (IFRS) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Afin de satisfaire à la norme IFRS 1, «First Time Adoption of International Financial Reporting Standards », qui prescrit une application rétrospective des normes IFRS, les comptes 2004 présentés en comparatif ont été retraités.

Les comptes annuels 2004 en normes françaises et en normes IFRS ont été réconciliés de manière détaillée dans une « note spécifique sur les modalités et les impacts de la 1^{ère} application des IFRS ». Néanmoins et à titre de rappel, sont fournis ci-dessous, d'une part, le rapprochement des capitaux propres IFRS au 31 décembre 2004 avec ceux publiés en normes françaises, et d'autre part, le rapprochement du résultat au 30 juin 2004 en normes françaises avec celui en normes IFRS.

• **Rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 2004 (en milliers d'euros)**

BILAN AU 31/12/04	Normes françaises	Impact de la transition aux IFRS				IFRS
		IFRS 2	IAS 38	IAS 32	Autres*	
Ecarts d'acquisition	96					96
Immobilisations incorporelles	55		(20)			35
Immobilisations corporelles	726					726
Immobilisations financières	499					499
Autres actifs non courants	0				340	340
Total actifs non courants	1 376	0	(20)	0	340	1 696
Créances clients et comptes rattachés	9 235					9 235
Autres créances et comptes de régularisation	5 755				(340)	5 415
Trésorerie et équivalents trésorerie	7 427			8		7 435
Total actifs courants	22 417	0	0	8	(340)	22 085
TOTAL ACTIF	23 793	0	(20)	8	0	23 781
Capital	970					970
Primes	3 137	383				3 520
Réserves et résultat consolidés	2 506	(383)	(20)	8		2 111
Autres	162					162
Intérêts minoritaires	0					0
Total capitaux propres	6 775	0	(20)	8		6 763
<i>Autres fonds propres</i>	427				(427)	0
Emprunts (part à plus d'un an)	0				516	516
Provisions à long terme	438				(125)	313
Autres passifs non courants	0					0
Total passifs non courants	865	0	0	0	(36)	829
<i>Emprunts et dettes financières</i>	179				(179)	0
Emprunts (part à moins d'un an)	0				90	90
Provisions à court terme	0				125	125
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 484					2 484
Autres dettes et comptes de régularisation	13 490					13 490
Total passifs courants	16 153	0	0	0	36	16 189
TOTAL PASSIF	23 793	0	(20)	8	0	23 781

Ventilation des actifs et passifs en « courants » et « non courants ».

- Impact de l'adoption des normes IFRS sur les postes du compte de résultat au 30 juin 2004

Passage des normes françaises aux normes IFRS

(en milliers d'euros)

Rubriques dans le référentiel français	Référentiel français	Impact des IFRS	IFRS	Rubriques dans le référentiel IFRS
Chiffre d'affaires	22 792	-	22 792	Chiffre d'affaires
Autres produits	158	(121)	37	Autres produits de l'activité
Achats consommés	(72)	-	(72)	Achats consommés
Charges de personnel	(17 076)	(119)	(17 195)	Charges de personnel
Achats et charges externes	(4 347)	87	(4 260)	Charges externes
Impôts et taxes	(576)	52	(524)	Impôts et taxes
Variation des amts / provisions	495	(436)	59	Dotations aux amts / provisions
Autres charges d'exploitation	(360)	354	(6)	Autres produits et charges d'exploitation
			831	Résultat opérationnel courant
		5	5	Autres produits et charges opérationnels
Résultat d'exploitation	1 014	(178)	836	Résultat opérationnel
		-	(19)	Coût de l'endettement financier net
Résultat financier	(41)			
		1	(21)	Autres produits et charges financiers
Résultat courant des entreprises intégrées	973			
Résultat exceptionnel	5	(5)		
Impôts sur les résultats	(94)	-	(94)	Charge d'impôt
Résultat net des entreprises intégrées	884			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(11)	11		
Intérêts minoritaires	0	-	0	Intérêts minoritaires
Résultat net (part du groupe)	873	(171)	702	Résultat net (part du groupe)

Le résultat net du 1^{er} semestre 2004 est corrigé de -172 KE (valorisation des BCE) et de +1 KE (réévaluation des valeurs mobilières de placement à leur valeur de marché).

5- Notes d'informations relatives au bilan consolidé

5.1. Ecart d'acquisition

- **Détail des écarts d'acquisition au 30 juin 2005**
(en milliers d'euros)

	Au 31.12.04	Entrée de périmètre	Sortie de périmètre	Au 30.06.05
KEENVISION (Studio)	96	-	-	96
LNET	-	500	-	500
TOTAL	96	500	-	596

5.2. Immobilisations

- **Tableau de variation des immobilisations au cours du semestre**
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Acquisitions	Cessions	Entrée de périmètre	Au 30.06.05
Autres immobilisations incorporelles	594	1	-	3	598
Autres immobilisations corporelles	2 584	208	(90)	77	2 779
Autres titres immobilisés	33	-	-	1	34
Autres immobilisations financières	586	91	(22)	14	669
TOTAL GENERAL	3 797	300	(112)	95	4 080

- **Tableau de variation des amortissements au cours du semestre**
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Dotations	Reprises sur cessions	Entrée de périmètre	Au 30.06.05
Immobilisations incorporelles	559	23	-	2	584
Immobilisations corporelles	1 858	139	(3)	46	2 040
TOTAL GENERAL	2 417	162	(3)	48	2 624

- Détail des immobilisations financières au 30 juin 2005**
 (en milliers d'euros)

	Valeur brute 30.06.05	Provisions 31.12.04	Dotations aux provisions 06.05	Reprises de provisions 06.05	Valeur nette 30.06.05
Titres SQLI SL non consolidés	31	(31)	-	-	-
Autres	3	-	-	-	3
Autres titres immobilisés	34	(31)	-	-	3
Dépôts et cautions versés	366	-	-	-	366
Prêts effort construction	253	(89)	-	10	174
Prêts expatriés	25	-	-	-	25
Contrat de liquidité	25	-	-	-	25
Autres immobilisations financières	669	(89)	-	10	590
TOTAL	703	(120)	-	10	593

5.3. Autres actifs non courants

Ils sont constitués des fonds de garantie versés à la société Factobail dans le cadre des conventions d'affacturage signées par les sociétés SQLI (430 KE) et ABCIAL (43 KE).

5.4. Créances clients et autres créances

- **Détail des créances au 30 juin 2005**
(en milliers d'euros)

	Valeur brute 30.06.05	Provisions pour dépréciation des créances				Valeur nette 30.06.05
		31.12.04	Dotations	Reprise	Entrée de périmètre	
Créances clients	10 255	(150)	(16)	42	(52)	10 079
Encours de production	6 194					6 194
Clients et comptes rattachés	16 449	(150)	(16)	42	(52)	16 273
Avances et acomptes versés	187					187
Personnel	13					13
Organismes sociaux	65					65
Etat (TVA, crédit d'impôt recherche...)	1 254	(733)				521
Compte courant SQLI SL	28	(28)				0
Actionnaires : règlement à recevoir suite à l'exercice de BCE	151					151
Réserves auprès du factor	2 255					2 255
Subvention QUALEG	196					196
Remboursement formation FAFIEC	65					65
Charges constatées d'avance	825					825
Autres	3					3
Autres créances	5 042	(761)	-	-	-	4 281

Le groupe a engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et a constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 678 KE à l'issue des dépenses réalisées en 2004. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Par ailleurs, une provision de 55 KE est constituée sur les crédits d'impôt recherche 1995 et 1996 de la société SUDISIM, qui font l'objet d'un contentieux depuis 2001.

5.5. Trésorerie et équivalents trésorerie

- **Détail au 30 juin 2005**
(en milliers d'euros)

	30.06.05	31.12.04
Disponibilités	589	1 759
SICAV et FCP monétaires	3 091	5 661
FCP garantis	15	15
TOTAL GENERAL	3 695	7 435

5.6. Capital

Le capital de la société SQLI est composé de 19 981 734 actions. Il est intégralement libéré. Au cours du 1^{er} semestre 2005, il a été souscrit 585 575 actions nouvelles dont 457 392 par l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par les plans 1 et 4 qui figurent parmi les plans suivants mis en place par la société :

Options de souscription d'actions attribuées au 30 juin 2005			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 6.031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 le 29 décembre 2003
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556 € le 29 décembre 2003	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées à compter de l'exercice 2000 : aucune option n'a été levée au 30 juin 2005			

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

Options de souscription d'action annulées à compter de l'exercice 2000 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées (2)	6.031 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 11.230 en 2004	21.350 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 535 en 2004	39.503 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 50.056 en 2004
Options de souscription d'actions restant à attribuer au 30 juin 2005 : 11.912			

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 30 juin 2005			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	142.364	134.334	73.333
Nombre de bons exercés	788.302	0	71.467

¹ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 (plan 1, 2 et 4) pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 30 juin 2005		
	Plan n°5	Plan n°6
Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bons par tranche annuelle d'un tiers conditionnés à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006
Nombre total de bons caducs	0	8.666
Nombre de bons exercés	0	0

5.7. Stock-options et bons de souscriptions

Les plans qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2 sont les plans n°4, 5 et 6, qui ont respectivement attribué 955 000, 45 000 et 1 639 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Les plans qui ont attribué des options ou des bons avant le 7 novembre 2002 n'ont pas été valorisés.

La valeur unitaire des bons a été calculée en utilisant le modèle de Black and Scholes avec les hypothèses suivantes : la volatilité de l'action retenue est respectivement de 82,47% (Plan 4 et 5) et 47,67% (Plan 6) et le taux d'intérêt sans risque utilisé est de 4%. Une décote de 25% a été appliquée aux valeurs obtenues pour tenir compte du comportement réel des attributaires, qui historiquement exercent leurs options bien avant leur date d'échéance.

La charge globale pour SQLI se répartit sur une période allant du 25 juillet 2003 au 28 septembre 2007 et a été corrigée des probabilités de présence des salariés aux dates d'attributions définitives successives de chacun des trois plans. L'intégralité de cette charge est estimée à 699 KE dont 40 KE imputables à l'exercice 2003, 343 KE à l'exercice 2004 et 89 KE au 1^{er} semestre 2005.

5.8. Emprunts

- **Endettement financier au 30 juin 2005
(en milliers d'euros)**

	30.06.05	31.12.04
Avance conditionnée COFACE	427	427
Emprunts auprès des établissements de crédit (échéance à plus d'un an)	167	-
Retraitements des contrats de crédit-bail (échéance à plus d'un an)	114	89
PASSIFS NON COURANTS	708	516
Emprunts auprès des établissements de crédit (échéance à moins d'un an)	83	9
Retraitements des contrats de crédit-bail (échéance à moins d'un an)	90	63
Concours bancaires courants		
Intérêts courus non échus	71	10
	13	8
PASSIFS COURANTS	257	90
TOTAL GENERAL	965	606

Les emprunts et dettes financières ont été exclusivement souscrits à l'intérieur de la zone Euro.

5.9. Provisions

- **Tableau de variation des provisions au cours du semestre
(en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	31.12.04	Dotations	Reprises	Entrée de périmètre	30.06.05
Impôts : litiges fiscaux	223	-	-	-	223
Indemnités de départ à la retraite	90	11	-	-	101
Provisions à long terme	313	11	-	-	324
Impôts : IFA	46	2	(4)	6	50
Pertes à terminaison	79	91	(79)	-	91
Locaux inoccupés (Nantes)	-	-	(51)	107	56
Investissements	-	-	-	9	9
Provisions à court terme	125	93	(134)	122	206

Une provision pour impôt de 223 KE a été constituée suite aux contentieux fiscaux engagés par la société SUDISIM en 1993 (47 KE) et 2002 (remise en cause du crédit d'impôt recherche pour 176 KE).

Les hypothèses de calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est dégressif en fonction de l'âge : de 3% (de 20 à 30 ans), à 2% (de 31 à 40 ans), 1% (de 41 à 50 ans), 0,5% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 4% ;
- les taux de turnover par tranche d'âge sont ceux constatés sur les 12 derniers mois sur SQLI ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 50% de charges sociales.

5.10. Autres passifs non courants

Le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté en mars 2005 le plan de continuation de la société LNET. La SARL bénéficie, outre les remises accordées par ses créanciers, d'un échelonnement de ses dettes, dont elle devra s'acquitter par échéances annuelles de mars 2006 à mars 2015.

Après actualisation au taux de 3%, ce passif s'élève à 234 KE.

5.11. Dettes fournisseurs et autres dettes

- **Etat des dettes au 30 juin 2005**
(en milliers d'euros)

	30.06.05	31.12.04
Dettes fournisseurs	2 950	2 347
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	8	137
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 958	2 484
Avances et acomptes reçus	-	96
Personnel et organismes sociaux	7 740	7 001
Etat	4 210	3 839
Autres dettes diverses	12	8
Produits constatés d'avance	1 757	2 546
Autres dettes et comptes de régularisation	13 719	13 490

6- Notes d'informations relatives au compte de résultat consolidé

6.1. Chiffre d'affaires

- **Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique**
(en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
France	22 643	19 614	38 813
Union Européenne	124	111	193
Export hors Union Européenne	3 893	3 067	6 770
TOTAL GENERAL	26 660	22 792	45 776

- **Ventilation du chiffre d'affaires par activité**
(en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
Ingénierie	22 038	18 872	38 955
Studio	2 121	1 459	3 021
Conseil	1 299	1 185	2 563
Formation	1 184	821	1 099
Ventes de matériels	18	455	138
TOTAL GENERAL	26 660	22 792	45 776

6.2. Charges de personnel (en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
Salaires et traitements	13 227	11 975	22 847
Charges sociales	5 999	5 048	10 457
Attribution des BCE	89	172	343
TOTAL GENERAL	19 315	17 195	33 647
Effectif moyen (hors stagiaires)	675	588	609
	655	567	589
Cadre	20	21	20
Non cadre			

- **Rémunération des dirigeants
(en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Rémunérations allouées	253		253	

6.3. Charges externes (en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
Sous-traitance générale	2 067	1 181	2 857
Locations et charges locatives	1 442	1 254	2 667
Entretiens et réparations	118	109	200
Primes d'assurance	103	73	150
Divers documentation	82	64	128
Personnel extérieur à l'entreprise	63	65	75
Honoraires	392	394	784
Publicité, relations publiques	72	42	111
Transport de biens	15	18	37
Déplacements, missions et réceptions	780	767	1 528
Frais postaux et télécommunications	278	261	509
Services bancaires	30	21	46
Autres services extérieurs	8	11	21
TOTAL GENERAL	5 450	4 260	9 113

6.4. Coût de l'endettement financier net (en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
Revenus de prêts et créances	5	3	8
Produits net sur cession de VMP	27	11	19
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	32	13	27
Charges d'intérêts	(10)	(8)	(6)
Commission de financement affacturage	(24)	(24)	(49)
Coût de l'endettement financier brut	(34)	(32)	(55)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(2)	(19)	(28)

Les différences de change sur éléments financiers ainsi que le résultat de l'actualisation des créances sont présentés sur la ligne « Autres produits et charges financiers » :

(en milliers d'euros)

	30.06.05	30.06.04	31.12.04
Différences de changes	57	(22)	(61)
Actualisation des prêts à long terme	9	1	1
Autres produits et charges financiers	66	(21)	(85)

Les différences de changes sont principalement le résultat de la variation du dollar américain.

6.5. Charge d'impôt

- **Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat
(en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	30.06.05	30.06.04	31.12.04
Impôts différés	-	-	-
Impôts exigibles	(137)	(94)	(166)
TOTAL GENERAL	(137)	(94)	(166)

- **Rapprochement de la charge d'impôt totale et de la charge d'impôt théorique
(en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	30.06.05
Bénéfice avant impôt	1 043
Impôt théorique (33,84%)	(353)
Impact de la non comptabilisation d'actif d'impôts sur reports déficitaires	(23)
Impact des retraitements de consolidation sans incidence d'impôt	(30)
Effet de l'imputation de déficits antérieurs	253
Incidence des charges non déductibles	(82)
Incidence des produits non taxables	90
Impact de l'intégration fiscale	14
Impact de taux d'IS différents	21
IFA non récupérables	(27)
Charge d'impôt effective	(137)

6.6. Contribution des sociétés consolidées au résultat net (en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	30.06.05	30.06.04	31.12.04
SQLI	491	457	961
SUDISIM	28	19	42
ABCIAL	80	(15)	116
CARI	(3)	49	43
LNET	(16)	-	-
IROKO	3	-	-
TOTAL FRANCE	583	510	1 162
SQLI SUISSE	227	198	477
TECHMETRIX US	47	13	(40)
SQLI MAROC	12	(19)	6
LNET MAROC	37	-	-
TOTAL EXPORT	323	192	443
TOTAL GENERAL	906	702	1 605

7- Autres informations

7.1. Engagements Hors-bilan

Engagements donnés
(en milliers d'euros)

Société prenant l'engagement	Bénéficiaire	Nature de l'engagement	Montant	Echéance
SQLI	Y. EL MIR	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie
SQLI	B. LEYSSENE	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie

Dans le cadre du litige qui l'oppose à la Direction Générale des Impôts et afin de garantir la créance de 176 KE, qu'elle détient sur le Trésor public, la société SUDISIM a procédé au nantissement de son fonds de commerce à hauteur du montant de la créance contestée.

- Engagements reçus
(en milliers d'euros)**

Société ou personne se portant caution	Société cautionnée	Objet de la caution	Montant	Echéance
CCF	SQLI	Locaux SAINT DENIS	48 KE	06/2006
BANQUE POPULAIRE	ABCIAL	Marchés privés	17 KE	Indéfinie
Société Générale	SUDISIM	Contrôle fiscal 1993	59 KE	Indéfinie

- Autres engagements reçus
(en milliers d'euros)**

Nature des engagements	Total	Montant des engagements par période		
		A - 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Ligne de crédit Dailly	762 KE	762 KE	-	-
Ligne de crédit moyen terme	190 KE	190 KE	Pour solde de la ligne non utilisée et au maximum 95 KE	-
Ligne de découvert	150 KE	150 KE	-	-

7.2. Taux des devises

	Dollar US 1 USD =		Franc Suisse 1 CHF =		Dirham Marocain 1 DH =	
	Au 30.06.05	Au 31.12.04	Au 30.06.05	Au 31.12.04	Au 30.06.05	Au 31.12.04
Cours fin de période	0.83 EUR	0.73 EUR	0.65 EUR	0.65 EUR	0.09 EUR	0.09 EUR
Cours moyen sur la période	0.78 EUR	0.80 EUR	0.65 EUR	0.65 EUR	0.09 EUR	0.09 EUR

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS (PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2005)

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L.232-7 du Code de Commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société SQLI, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS qui devraient être applicables dans l'Union Européenne et appliquées par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, sous la forme de comptes intermédiaires tels que définis dans le règlement général de l'AMF, tels que décrits dans les notes de l'annexe. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicable en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs des comptes semestriels consolidés au regard d'une part, des règles de présentation et d'information applicables en France et d'autre part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS qui devraient être applicables dans l'Union Européenne et appliquées par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, tels que décrits dans les notes de l'annexe.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris, le 23 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-Marc BASTIER

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
Jean-Pierre PAUMARD

8. COMPLEMENT D'INFORMATION

Segmentation sectorielle

La direction du Groupe a décidé, en application des dispositions de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967 de ne pas fournir de données sur la segmentation géographique de son activité considérant qu'elle conduirait de fait à fournir des informations commerciales dont la divulgation pourrait entraîner des préjudices graves pour l'entreprise.

Engagements hors bilan

Les engagements résultants des contrats de location simple de matériels informatiques figurent dans le tableau ci-après:

en milliers d'euros	Charges constatées au 1er semestre 2005	Engagements restants au 30.06.05	
		A moins d'1 an	A plus d'1an et moins de 5 ans
Location simple de matériels informatiques	329	672	1 071

Consolidation comptable de Lnet

La dernière clôture comptable a été réalisée au 30 septembre 2004, aucune consolidation n'a été réalisée à cette date entre les différentes entités du groupe LNET (Lnet sarl, Inet maroc, iroko sarl) de sorte que seule une estimation du chiffre d'affaires et du résultat peut être fournie sur les bases des comptes sociaux de chacune des entités du groupe. Par ailleurs, ces données n'ont pas été auditées et, la société mère LNET SARL ayant ouvert sa période de redressement judiciaire en septembre 2004, cette clôture est sujette à caution. Pour la période du 1er octobre 2004 au 28 février 2005 aucun arrêté comptable intermédiaire n'a été établi qui pourrait servir de base à une extrapolation sur six mois de l'activité ; l'exercice d'extrapolation serait en tout état de cause périlleux compte tenu de la situation extraordinaire liée au redressement judiciaire.

Notre meilleure estimation des éléments clefs de l'activité du groupe LNET sur la dernière période de douze mois close le 30 septembre 2004 est (sous les réserves ci-dessus) la suivante :

Chiffre d'affaires : 1412KE

Rop :-212K€

RN :-251K€

Facteurs de redressement de l'activité qui expliquent le retour à la rentabilité en 4 mois (reprise à compter du 1/3/05):

- Le travail de redressement a été entamé dès décembre 2004 en liaison avec les gérants de la société alors que le tribunal n'a homologué le plan de continuation qu'en mars 2005
- L'adossement au groupe SQLI a permis au groupe Lnet d'accéder à des tailles de marché supérieures,
- Les dispositions du plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Nantes et la recapitalisation réalisée par SQLI ont assaini la situation financière
- La mise en place de notre système de reporting a permis de focaliser le management sur l'activité,
- La sortie de la période de redressement judiciaire a redonné confiance aux clients et aux équipes

Le développement important de l'activité au Maroc (augmentation de l'effectif de 50% en quatre mois) a contribué à l'amélioration du résultat opérationnel

9. NOTE SPECIFIQUE SUR LES MODALITES ET LES IMPACTS DE LA 1ERE APPLICATION DES IFRS

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe SQLI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

En vue de la publication de ces états financiers comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le groupe SQLI a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2005,
- la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Ces informations financières 2004, sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004, les normes et interprétations IFRS que le groupe SQLI estime devoir appliquer pour la préparation de ces comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 décrite ci-après résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues ce jour ;
- de la résolution que le groupe SQLI anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours, discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan d'ouverture audité ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis.

Ces informations ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance.

Le projet de conversion aux normes IAS/IFRS a été lancé dès l'exercice 2003 par le recensement des divergences entre les règles comptables nationales et les normes IAS/IFRS. Ce recensement a permis d'évaluer les ajustements comptables significatifs par rapport aux principes actuellement suivis par le groupe.

Principales options retenues pour la première application du référentiel IAS/IFRS

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, le groupe SQLI a retenu les choix suivants quant au retraitement rétrospectif des actifs et passifs selon les normes IFRS :

Regroupements d'entreprises

Le groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Ecart de conversion

Le groupe a choisi de ne pas transférer en « autres réserves » les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères au 01/01/2004.

Evaluation de certains actifs incorporels/corporels à la juste valeur

Le groupe n'a procédé à aucune réévaluation à la juste valeur de ces actifs du fait de leur nature.

Présentation des principaux changements apportés par l'application du référentiel IAS/IFRS

Bilan :

Immobilisations incorporelles :

- a) Certains actifs incorporels tels que les marques ne sont pas reconnus comme des immobilisations par la norme IAS 38, d'où une réduction du poste de 20 K€.
- b) Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis conformément à la norme IAS 38 mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel d'après IAS 36 à compter des exercices ouverts le 1^{er} mars 2004.
- c) Les frais de développement, comptabilisés en charges d'exploitation en normes françaises, n'ont pas été activés d'après norme IAS 38 car ils ne répondaient pas aux critères énoncés.

Immobilisations corporelles :

- a) Le groupe SQLI estime qu'aucune réévaluation n'est à effectuer sur les immobilisations corporelles composées essentiellement de matériels informatiques, agencements, installations des locaux et de mobiliers de bureau.
- b) Les contrats de location existants sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour des durées moyennes de 3 ans. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe SQLI l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17. Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans. De plus, aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.
Considérant que le groupe SQLI n'est pas en substance propriétaire du bien loué, aucun retraitement à l'actif n'a été réalisé.

Stock-options :

Les plans de stock-options et de bons de souscription entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2 ont été valorisés. La valeur unitaire des bons a été calculée en utilisant le modèle de Black and Scholes avec des hypothèses propres à la société SQLI (volatilité de l'action, taux d'intérêt, hypothèses d'atteinte des objectifs).

Autres actifs :

Les valeurs mobilières de placement ont été réévaluées à la juste valeur par application de la norme IAS 32. L'impact est une augmentation des valeurs mobilières de placement de 8 K€.

Les fonds de garantie versés à la société d'affacturage (Factobail) ont été reclassés en autres actifs non courants.

Provisions à long terme :

L'application des règles d'évaluation édictées par la norme IAS 19 conduit à reclasser la provision pour indemnités de départ en retraite en provision à long terme.

Figurent également sur cette ligne les provisions pour litiges fiscaux.

Passifs financiers à long terme :

Les emprunts à plus d'un an, les dettes échelonnées sur 10 ans ainsi que l'avance conditionnée COFACE figurent en « passifs non courants ». Les échéances à moins d'un an des dettes financières, les concours bancaires courants sont comptabilisés en « emprunt courant ».

Provisions à court terme :

Figurent sur cette ligne les provisions pour pertes à terminaison, les provisions pour pertes des IFA versés et plus généralement les autres provisions pour risques et charges d'exploitation à court terme.

Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, la présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges, jugée préférable à la présentation par fonction, a été maintenue.

Résultat opérationnel courant :

Les transferts de charges ainsi que les divers remboursements (prise en charge des formations professionnelles, assurance...) sont comptabilisés en déduction dans les comptes concernés.

Les reprises de provisions liées à la survenance du risque ou de la charge sont constatées en diminution de la charge comptabilisée.

Les charges de personnel intègrent la charge résultant de l'application de l'IFRS 2 pour un montant de 343 K€ imputables à l'exercice 2004.

Autres produits de l'activité :

Le poste « autres produits de l'activité » est composé des frais refacturés aux clients et des subventions à recevoir dans le cadre de projets.

Autres produits et charges opérationnels :

Ils sont composés des plus-values de cession d'actifs non courants.

Résultat financier :

Le résultat financier est scindé en coût de l'endettement financier net (en particulier les commissions de financement d'affacturage) et les autres produits et charges financières (différences de change sur éléments financiers et actualisation des créances et dettes à long terme).

Impôts sur le résultat :

Le crédit d'impôt recherche 2004 activé pour 412 K€ et provisionné à 100 % a été neutralisé au compte de résultat.

Synthèse des incidences de ces divergences sur les capitaux propres et le résultat 2004

En milliers d'euros	Sur capitaux propres au 31 Décembre 2003	sur Résultat 2004	Sur Capitaux propres au 31 décembre 2004
Immobilisations incorporelles (marques)	-20	0	-20
Stock-options	0	-343	0
Réévaluation des VMP	7	1	8
Total	-13	-342	-12

Synthèse des impacts sur les principaux agrégats financiers

En milliers d'euros	IFRS	Principes comptables français	Ecart
Produits des activités ordinaires	45.911	46.227	-316
Résultat des activités ordinaires	1.839	2.204	-365
Résultat net	1.605	1.947	-342
Résultat net dilué par action (en €)	0,07	0,09	-0,02
Capitaux propres	6.763	6.775	-12

Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 et rapprochement du résultat 2004

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Hors groupe	TOTAL
Situation au 31/12/03 en normes françaises	949	2 731	(461)	1 007	112	0	4 338
Ajustements de transition aux IFRS		40		(53)			(13)
Situation au 01/01/04 en normes IFRS	949	2 771	(461)	954	112	0	4 325
Affectation du résultat N-1			954	(954)			0
Augmentation de capital notamment par exercice de BCE	21	406					427
Mise en œuvre de la garantie de passif sur l'acquisition d'ABCIAL			33				33
Annulation des actions propres détenues			(20)				(20)
Autres		343			50		50
Attribution de BCE				1 605			343
Résultat de l'exercice							1 605
Situation au 31/12/04 en normes IFRS	970	3 520	506	1 605	162	0	6 763

Tableau de rapprochement des capitaux propres au 1er janvier 2004 en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS

En milliers d'euros	Normes françaises	Impact de la transition aux IFRS				Normes IAS
		IFRS 2	IAS 38	IAS 32	Autres (*)	
Ecarts d'acquisition	118					118
Immobilisations incorporelles	49		-20			29
Immobilisations corporelles	500					500
Immobilisations financières	399					399
Autres actifs non courants	0				485	485
Total Actifs non courants	1.066	0	-20	0	485	1.531
Créances clients	9.152					9.152
Autres créances	3.493				-485	3.008
Trésorerie	6.903			7		6.910
Total Actifs courants	19.548	0	0	7	-485	19.070
Total Actif	20.614	0	-20	7	0	20.601
Capital	949					949
Primes	2.731	40				2.771
Résultat	1.007	-40	-20	7		954
Réserves	-461					-461
Autres	112					112
Intérêts minoritaires	0					0
Capitaux propres	4.338	0	-20	7	0	4.325
Autres fonds propres	428				-428	0
Emprunts + 1 an	0				437	437
Provisions à long terme	558				-231	327
Autres passifs non courants	0					0
Total Passifs non courants	986	0	0	0	-222	764
Emprunts - 1 an	93				-9	84
Provisions à court terme					231	231
Fournisseurs	1.784					1.784
Autres dettes	13.413					13.413
Total Passifs courants	15.290	0	0	0	222	15.512
Total Passif	20.614	0	-20	7	0	20.601

(*) Ventilation des actifs et passifs en « courants » et « non courants ». Ces reclassements décrits ci-avant n'ont aucune incidence sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Compte de résultat IFRS 2004

En milliers d'euros	31/12/04					Normes IAS
	Normes FF	Retraitements		Reclassements		
		IFRS 2	IAS 32	Des autres produits	Des RAP/DAP	
Chiffre d'affaires	45.776					45.776
Autres produits de l'activité	451			-316		135
Produits de l'activité	46.227			-316		45.911
Achats consommés	-229					-229
Charges de personnel	-33.416	-343		91	21	-33.647
Charges externes	-9.228			28	87	-9.113
Impôts et taxes	-1.210			85		-1.125
DAP/RAP	876				-885	-9
Autres pdts et chg d'exploitation	-816			112	755	51
Résultat opérationnel courant	2.204	-343	0	0	-22	1.839
Autres pdts et chg opérationnels	-367				412	45
Résultat opérationnel	1.837	-343	0	0	390	1.884
Produits de trésorerie	27					27
Coût de l'endettement fin brut	-55					-55
Coût de l'endettement fin net	-28	0	0	0	0	-28
Autres pdts et chg financiers	-86		1			-85
Charge d'impôt	246				-412	-166
DAP des écarts d'acquisition	-22				22	0
Intérêts minoritaires	0					0
Résultat net	1.947	-343	1	0	0	1.605

Détail des reclassements des autres produits :

Minoration des "Autres produits de l'activité"	-316
Avantages en nature versés aux salariés (transfert de charges)	89
Organismes sociaux exercices antérieurs	2
Minoration des "Charges de personnel"	91
Remboursement d'assurance	28
Minoration des "Charges externes"	28
Remboursement de formation par le FAFIEC / Apprentissage	65
Remboursement par l'OPCAREG - stage et CIF	20
Minoration des "Impôts et taxes"	85
Divers régularisations sur exercices antérieurs	112
Minoration des "Autres pdts et chg d'exploitation"	112

Détail des reclassements des reprises et dotations aux provisions :

Majoration des "DAP/RAP"	-885
Reprise de provisions sur litiges prudhomaux	21
Minoration des "Charges de personnel"	21
Reprise de provisions sur loyers des locaux inoccupés	87
Minoration des "Charges externes"	87
Reprise de provisions liées à des pertes sur créances irrécouvrables	755
Minoration des "Autres pdts et chg d'exploitation"	755
Neutralisation de l'impact du crédit d'impôt recherche 2004 provisionné à 100%	
DAP/RAP exceptionnel en normes FF	412
Charge d'impôt	-412
Reclassement des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	
DAP/RAP	-22
DAP des écarts d'acquisition	22

Bilan IFRS 31 décembre 2004

En milliers d'euros	Normes FF	Impact de la transition aux IFRS				Normes IAS
		IFRS 2	IAS 38	IAS 32	Autres (*)	
Ecarts d'acquisition	96					96
Immobilisations incorporelles	55		-20			35
Immobilisations corporelles	726					726
Immobilisations financières	499					499
Autres actifs non courants					340	340
Total Actifs non courants	1.376	0	-20	0	340	1.696
Clients	9.235					9.235
Autres créances	5.755				-340	5.415
Trésorerie	7.427			8		7.435
Total Actifs courants	22.417	0	0	8	-340	22.085
Total Actif	23.793	0	-20	8	0	23.781
Capital	970					970
Primes	3.137	383				3.520
Résultat	1.947	-343		1		1.605
Réserves	559	-40	-20	7		506
Autres	162					162
Intérêts minoritaires	0					0
Capitaux propres	6.775	0	-20	8	0	6.763
Autres fonds propres	427				-427	0
Emprunts + 1 an	0				516	516
Provisions à long terme	438				-125	313
Autres passifs non courants	0					0
Total Passifs non courants	865	0	0	0	-36	829
Emprunts - 1 an	179				-89	90
Provisions à court terme					125	125
Fournisseurs	2.484					2.484
Autres dettes	13.490					13.490
Total Passifs courants	16.153	0	0	0	36	16.189
Total Passif	23.793	0	-20	8	0	23.781

(*) Ventilation des actifs et passifs en « courants » et « non courants ». Ces reclassements décrits ci-avant n'ont aucune incidence sur les capitaux propres au 31 décembre 2004.

Activité et résultats consolidés au 30 juin 2005

Le directoire qui s'est réuni le 19 septembre 2005 a arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2005 établis selon les normes internationales IAS/IFRS (en milliers d'€uros). Il s'agit du premier exercice d'application de ces nouvelles normes. L'exercice précédent ainsi que le premier semestre 2004 ont également été retraités aux normes IFRS. Une note spécifique sur les modalités et les impacts de la première application des IFRS a été établie et fera l'objet d'une communication particulière.

	30.06.05		30.06.04		%	31.12.04	
	KE	%	KE	%		KE	%
Chiffre d'affaires	26.660		22.792		17,0%	45.776	
Résultat Opérationnel	979	+3.7%	836	+3.7%	17,1%	1.884	4.1%
Coût de l'endettement financier net	-2		-19		NS	-28	
Autres produits et charges financiers	66		-21		NS	-85	
Charge d'impôt	-137		-94		NS	-166	
Résultat net	906	+3.4%	702	+3.1%	29,1%	1.605	3.5%

Activité de SQLI

Au titre de ce semestre, la société SQLI a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de 11,9% s'établissant à 21 755 K€uros contre 19 449 K€uros le premier semestre de l'année précédente.

Le résultat net social s'élève à 565 K€uros contre 751 K€uros le premier semestre de l'année précédente.

Commentaires sur l'activité du groupe consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de SQLI pour le premier semestre 2005 s'est établi à 26.660 milliers d'€uros, à comparer à 22.792 milliers d'€uros pour la même période de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel au 30 juin 2005 est bénéficiaire de 979 milliers d'€uros contre 836 milliers d'€uros au cours du premier semestre 2004.

La croissance du chiffre d'affaires du premier semestre 2005 par rapport au premier semestre 2004 est de 17% (15,3% à périmètre comparable).

Le résultat opérationnel du premier semestre 2005 est en progression de 17,1% par rapport au premier semestre 2004 conforme à la progression du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel représente 3,7% du chiffre d'affaires du premier semestre 2005, ratio comparable à celui du premier semestre 2004.

Le résultat semestriel net part du groupe est un bénéfice de 906 milliers d'€uros, en progression de 29,1% par rapport celui du premier semestre 2004 qui s'élevait à 702 milliers d'€uros. Le résultat semestriel net part du groupe représente +3,4% du chiffre d'affaires en 2005 contre 3,1 % au cours de l'exercice précédent.

Le semestre a été essentiellement marqué par :

- L'acquisition par la société SQLI, en mars 2005 de l'intégralité des parts de la SARL LNET Multimédia.
- Une bonne tenue de l'activité tant en terme de production qu'en terme de signature. Le marché après plusieurs années d'atonie semble reprendre un rythme de croissance soutenu, et le groupe SQLI paraît bien positionné pour bénéficier de cette reprise. L'ensemble des agences du groupe participe à cet accroissement de l'activité.
- Le secteur de la santé, pour lequel une agence dédiée a été créée en début d'exercice présente notamment une forte hausse de l'activité.
- Le taux d'activité reste soutenu à 87%, une légère augmentation des prix a par ailleurs été constatée au cours du premier semestre 2005.

Le résultat opérationnel progresse au même rythme que le chiffre d'affaires malgré la poursuite des investissements commerciaux, techniques et organisationnels pour préparer la croissance future et notamment l'intégration de futures acquisitions.

Au cours du premier semestre les investissements suivants ont été réalisés :

- Mise en place d'une direction commerciale transverse.
Le triple objectif assigné à cette structure est de développer les partenariats avec les éditeurs de logiciels, d'améliorer la gestion commerciale des grands comptes nationaux et de former les forces commerciales aux offres SQLI. L'investissement réalisé au cours du premier semestre devrait porter ses fruits rapidement : 4 partenariats avec des éditeurs de premier plan ont été conclus contribuant à la génération de prospects. Grâce à la mise en place de cette structure, la société a par ailleurs obtenu le référencement France Télécom en Juillet 2005 après deux ans d'absence.
- Poursuite du programme qualité CMMI.
SQLI a poursuivi son effort de formation auprès de ses collaborateurs dans le cadre du déploiement des process CMMI. L'ensemble des agences du groupe est désormais CMMI niveau 2. Deux agences ont obtenu le niveau 3 au cours du premier semestre. Les premiers retours sur investissements devraient être constatés en 2005, compte tenu de la meilleure maîtrise des forfaits dorénavant généralisée à l'ensemble du groupe.
- Lancement de nouvelles solutions métiers en juin 2005 (Solution de suivi des risques d'exposition CMR, solution décisionnelle en mode open source...)
- Le résultat net part du groupe progresse de 29,1% ; la progression plus forte que celle de 17% constatée sur le résultat opérationnel résulte de la diminution des charges financières liée à un moindre recours à l'affacturage.

La trésorerie nette décroît de 3.802 milliers d'euros entre le 31 décembre et le 30 juin, résultant principalement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement de 5.330 milliers d'euros en partie compensée par la capacité d'autofinancement de 1.258 milliers d'euros. L'augmentation du besoin en fonds de roulement résulte d'une part de l'accroissement du chiffre d'affaires de 17% et d'autre part d'une diminution du tirage d'affacturage de 2.819 milliers d'euros.

Evènements postérieurs à la clôture de la situation semestrielle

SQLI a annoncé le 1^{er} août 2005 l'acquisition de la société Aston. La finalisation de l'opération devrait intervenir en octobre 2005.

Données relatives à la société-mère et aux filiales

Le tableau ci-après présente l'analyse de la contribution au chiffre d'affaires et au résultat net consolidés de chaque entité du groupe.

SOCIETES CONSOLIDEES	Chiffre d'affaires			Résultat net		
	Au 30.06.05	Au 30.06.04	Au 31.12.04	30.06.05	30.06.04	31.12.04
SQLI	21 362	18 707	36 947	491	457	961
SUDISIM				28	19	42
ABCIAL	1 174	1 026	2 067	80	(15)	116
CARI		(6)	(6)	(3)	49	43
LNET	211			(16)	-	-
IROKO	20			3	-	-
TOTAL FRANCE	22 767	19 727	39 008	583	510	1 162
SQLI SUISSE	3 683	3 065	6 768	227	198	477
TECHMETRIX US				47	13	(40)
SQLI MAROC				12	(19)	6
LNET MAROC	210			37	-	-
TOTAL EXPORT	3 893	3 065	6 768	323	192	443
TOTAL GENERAL	26 660	22 792	45 776	906	702	1 605

Evolution prévisible de l'activité jusqu'à la clôture de l'exercice

Le Directoire maintient sa confiance dans l'atteinte des objectifs annuels annoncés en début d'année : Chiffre d'affaires consolidé supérieur à 52 millions et amélioration du résultat net par rapport à l'exercice précédent

Le Directoire

11. DONNEES FINANCIERES SEMESTRIELLES NON AUDITES SELON LES NORMES FRANCAISES DE LA SOCIETE ASTON

Bilan au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)

	30/06/2005			31/12/2004
	Brut	Amort	Net	Net
Capital souscrit non-appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	384	379	6	11
Fonds commercial	0		0	0
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immob. corporelles	771	607	164	228
Immob. corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Participations	79	79	0	
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés	0		0	0
Prêts	256		256	256
Autres immob. financières	106		106	98
Matières premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises	6		6	9
Avances & acomptes versés/com.	8		8	2
Clients et comptes rattachés	3 718		3 718	3 526
Autres créances	750		750	850
Capital souscrit -appelé non versé				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	571		571	145
Charges constatées d'avance	144		144	135
Charges à répartir/plus.exerc.				76
Primes de rembour. d'obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	6 793	1 064	5 728	5 337

Les charges à répartir activées au 31/12/04 ont été passées en 2005 en report à

	30/06/2005	31/12/2004
Capital	929	929
Primes d'émission, de fusion	51	51
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	91	91
Rés. statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 1 725	- 1 079
Résultat de l'exercice	- 236	- 570
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	- 890	- 578
Produits émissions titres particip		
Avances conditionnées		
Provisions pour risques	377	250
Provisions pour charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes aup. établ. fin.	156	213
Emprunts et dettes financ. divers	135	96
Av. & ac. reçus s/com. en cours	22	13
Dettes fourniss. & cptes rattachés	1 191	855
Dettes fiscales et sociales	4 702	3 864
Dettes sur immo. & cptes rattachés		
Autres dettes	35	78
Produits constatés d'avance		545
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	5 728	5 337

établir au 30/06/05 et au 30/06/04

Compte de résultat au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)

	S1-2005 6 mois	2004 12 mois
Ventes de marchandises	220	2 832
Production vendue (B&S)	10 034	17 770
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise /prov. & transferts charge	- 5	544
Autres produits	0	1
Total produits d'exploitation	10 249	21 146
Achats de marchandises	207	2 559
Variations de stocks de march.	3	41
Achats matières premières	37	102
Achats autres approvisionnements		
Variation de stocks Mat./approv.		
Autres achats et charges externes	1 744	3 042
Impôts, taxes et vers/ assimilés	281	526
Salaires et traitements	5 432	10 357
Charges sociales	2 522	4 713
Amort. sur immobilisations	46	99
Provis. sur immobilisations		
Provis. sur actif circulant	7	8
Amort. pour risque et charges	40	241
Autres charges	0	16
Total charges d'exploitation	10 319	21 703
Résultat d'exploitation	- 69	- 557
De participations		0
D'autres valeurs mobil. & créances		
Autres intérêts et produits assim.	0	1
Reprise/provis. & transf. charges		
Différ. positives de change		
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.		4
Dot. aux amort. & aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	37	91
Différences négatives de change		
Charges nettes/cess. mob. de plac.		
Résultat financier	- 37	- 87
Sur opérations de gestion	0	79
Sur opér. de capital, cess. actifs		81
Sur opér. de capital, subv. d'inv.		
Autres opér. de capital	1	3
Reprises/p rov. & transf.de charges		
Sur opérations de gestion	2	11
Sur opérations en capital	41	79
Dotations aux amort. & provis.	87	
Résultat exceptionnel	- 130	73
Partic. salariés Expansion		
Impôts sur les bénéfices		
Perte	- 236	- 570

CHAPITRE 7 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. APPLICATION DU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

La société déclare se conformer aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise applicable en France.

2. ORGANES D'ADMINISTRATION

Aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, incrimination ou sanction publique ne vise un des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire du Groupe depuis moins de cinq ans.

3. DETECTION DE CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Il n'existe pas de conflit d'intérêt actuel ou de conflit d'intérêt potentiel identifié entre les devoirs à l'égard du Groupe de l'un des membres du Conseil de Surveillance ou Directoire.

4. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe pas de contrats de service liant le Groupe, ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à l'un des membres du Conseil de Surveillance ou Directoire, prévoyant l'octroi d'avantages au termes d'un tel contrat.

5. PRIME D'ARRIVEE, DE DEPART ET REGIMES COMPLEMENTAIRES DE RETRAITE

Il n'existe pas de prime de départ ni de régimes complémentaires de retraite spécifiques pour les membres des organes de direction.

CHAPITRE 8 : EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

1. EVOLUTION RECENTE

• Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre

Le Groupe SQLI a accéléré sa croissance au second trimestre par rapport au trimestre précédant en réalisant un chiffre d'affaires de 14,1 M€ en hausse de + 25,9 % et de + 22,6 % en organique. Cette excellente performance, très largement supérieure à celle du marché, porte le chiffre d'affaires semestriel à 26,7 M€ soit un taux de croissance + 17,1 %. SQLI est ainsi en avance sur son objectif de début d'année d'une croissance supérieure à 10 % :

En M€	CA 2004	CA 2005	Variation
1er trimestre	11,6	12,6	+8,6%
2ème trimestre	11,2	14,1	+25,9%
1er semestre	22,8	26,7	+17,1%

Toutes les agences du groupe ont participé à cette dynamique, et notamment les agences de Paris qui ont retrouvé une croissance significative, recueillant ainsi les fruits de la redynamisation managériale et commerciale lancée en 2004. Cette croissance est également forte en Régions, avec une progression sensible des effectifs, se matérialisant notamment par l'agrandissement des locaux à Lyon, Toulouse, Dijon pour accompagner ce développement.

La croissance réalisée au second trimestre est d'autant plus satisfaisante qu'elle ne bénéficie pas encore, en termes de chiffre d'affaires, de l'apport des investissements lancés par le groupe en début d'exercice.

La création d'une direction commerciale transversale, accompagnée du renforcement des équipes de ventes et d'une action marketing pour diffuser de manière plus visible le savoir faire du groupe auprès des grands comptes, porte ses fruits : France Télécom venant de référencer SQLI comme partenaire pour 3 ans, notamment autour de ses projets e-business.

SQLI a également poursuivi ses investissements pour concevoir et commercialiser des solutions packagées à forte valeur ajoutée. A ce titre, le groupe a capitalisé sur son avance dans la maîtrise des process CMMI en lançant en juin le CMM-I ToolKit, une solution de pilotage fédérant les meilleures pratiques et processus réalisés par SQLI pour répondre aux exigences des projets à très forte composante Nouvelles Technologies et ainsi faciliter et accélérer la mise en place de CMM-I dans les entreprises.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi sa pénétration des applications santé en ayant conçu une nouvelle solution de périnatalité et de néo natalité, déployée dans un premier temps en Languedoc Roussillon, qui vient enrichir la gamme e-santé du Groupe, et notamment le savoir faire technologique reconnue du groupe autour du Dossier Médical Partagé.

Enfin, comme prévu, SQLI a procédé au lancement de 3 solutions dans le domaine de l'accessibilité des sites web, de la traçabilité des composants chimiques et bactériologiques et des outils décisionnels en mode open source.

- ### Acquisition du Groupe Aston

Le groupe SQLI a annoncé avoir signé un accord exclusif pour l'acquisition de 100% du capital du groupe Aston le 1^{er} août 2005. Basé à Paris, Lyon et Toulouse, le groupe Aston est un des acteurs de référence des architectures e-business. Fort de 270 collaborateurs, le groupe Aston devrait réaliser en 2005 un chiffre d'affaires d'environ 18 M€, en croissance de plus de 5 % par rapport à 2004, avec une marge d'exploitation à l'équilibre.

L'acquisition d'Aston s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de SQLI qui vise, d'une part, à accroître ses parts de marché à Paris et en Région, et d'autre part, à se renforcer sur son expertise reconnue sur les applications utilisant des technologies internet.

Au niveau commercial, le rapprochement présente ainsi pour SQLI deux intérêts stratégiques importants :

- La pénétration de nouveaux comptes comme Bouygues Telecom, Accor, Canal Plus ou la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Le renforcement significatif de ses positions chez certains grands comptes stratégiques comme Airbus, Sanofi-Aventis, BNP Paribas ou le Crédit Agricole

Au niveau technologique, Aston complètera l'expertise du Groupe en matière d'outils de Workflow, de Tierce Maintenance Applicative et dans les serveurs d'application. Par ailleurs, les équipes d'Aston bénéficieront rapidement de l'apport des procédés CMMI mis en place au sein du groupe SQLI, et pourront d'autre part confier une partie de leurs développements au centre offshore de SQLI au Maroc pour une meilleure productivité.

Par ailleurs, SQLI et Aston ont déjà identifié ensemble près de 1,3 M€ d'économies potentielles liées au rapprochement qui seront visibles dès 2006.

- ### Résultats semestriels 2005 et projet d'augmentation de capital de 9,0 M€ pour financer la croissance externe

K€	S1 2004 IFRS	S1 2005 IFRS	?	2004 IFRS
Chiffre d'affaires	22 792	26 660	17,0%	45 776
Résultat opérationnel courant	831	976	17,4%	1 839
Marge opérationnelle (en % du CA)	3,6%	3,7%		4,0%
Résultat net part du groupe	702	906	29,1%	1 605
Marge nette (en % du CA)	3,0%	3,4%		3,5%

Le groupe SQLI a généré au premier semestre 2005 un chiffre d'affaires de 26,7 M€ en croissance de + 17,1 % dont + 15,3 % à périmètre comparable. Cette performance s'est appuyée sur un «moteur d'exploitation» performant avec un taux d'activité maintenu au dessus de 87 % et un taux de facturation moyen en légère hausse.

Dans ce contexte de forte croissance et d'investissements, le résultat opérationnel courant a enregistré une hausse de 17,4 %, conforme à la progression du chiffre d'affaires. Bénéficiant de la réduction de l'affacturage au niveau des coûts financiers, le résultat net progresse ainsi de 29,1 % pour atteindre 0,9 M€.

Au niveau de la structure financière, les capitaux propres atteignent désormais 8,3 M€ pour une trésorerie nette au 30 juin 2005 de 3,4 M€, un niveau qui tient compte pour environ 3 M€ de la réduction du tirage d'affacturage annoncée en début d'exercice.

Fort de la performance réalisée au premier semestre et en s'appuyant sur les premiers effets prometteurs de ses investissements, SQLI a revu à la hausse ses objectifs et table désormais, hors contribution d'Aston, sur un chiffre d'affaires supérieur à 52 M€ avec une marge opérationnelle en progression significative par rapport au 4,0 % de l'exercice précédent en normes IFRS. L'effet de levier de la croissance sur une structure de coûts adaptée devrait en effet commencer à porter significativement ses fruits à partir de ce second semestre.

Numéro 1 des «pure players» spécialisés dans l'e-business avec un chiffre d'affaires pro forma 2005 estimé à plus de 70 M€, SQLI entend poursuivre activement son développement pour renforcer son leadership dans ce domaine. Le groupe s'est ainsi fixé un plan ambitieux de développement qui vise à doubler ce chiffre d'affaires au cours des trois prochaines années.

Cette forte accélération de la croissance s'appuiera, à la fois, sur la capacité du groupe à générer une croissance organique dynamique supérieure à celle du marché, et sur une politique ciblée d'acquisitions à l'image de celle d'Aston.

Pour se donner les moyens financiers de saisir ces opportunités, SQLI annonce ainsi avoir déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'augmentation de capital de 9,0 M€ avec maintien du droit de préférentiel de souscription afin de privilégier ses actionnaires existants.

2. PERSPECTIVES

Le groupe a annoncé lors de la présentation de ses résultats de l'exercice 2004 un plan à trois ans avec l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 70 M€ en croissance organique. Cet objectif répond à l'atteinte d'un taux de croissance de 15% pour 2005 et 2006. Par ailleurs le management avait annoncé qu'il n'excluait pas de réaliser par ailleurs des opérations de croissance externe pour autant que l'activité des sociétés cibles renforce la profondeur de l'expertise technologique du groupe et que les projets examinés présentent des synergies industrielles fortes.

La société souhaite poursuivre cet effort de croissance à la fois organique et par acquisitions. Le management souhaite ainsi procéder à de nouvelles opérations de croissance externe à l'avenir de taille 5 à 15 M€ de chiffre d'affaires. A l'instar des acquisitions de Aston et de Lnet, la volonté du management est de continuer à fédérer des équipes de spécialistes afin de densifier son expertise technologique.

Par ailleurs, la direction s'est fixée un objectif de 30% de croissance par an par un mix de croissance organique et de croissance externe. Elle s'est également fixée un objectif d'amélioration de la rentabilité des agences avec une progression de la marge moyenne de l'ensemble des agences de 2,5% (moyenne actuelle de 13,5% ; les 5 meilleures agences réalisant 19% de marge nette). Ce levier sera également activé par le poids des charges siège qui reculera de 10% à 8% du chiffre d'affaires avec l'effet volume et la croissance de l'activité.

Enfin, une attention toute particulière sera portée sur l'effort d'intégration de ces acquisitions afin d'atteindre rapidement un niveau de marge d'exploitation satisfaisant.

ANNEXE 2 – TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Pour chaque information il est fait référence au document de référence de SOLI déposé à l'AMF sous le numéro D.05-1019, à son actualisation insérée dans le présent prospectus, au document de référence enregistré à l'AMF sous le numéro R.04-0136 et à la note d'opération qui compose le présent prospectus.

INFORMATIONS À INCLURE AU MINIMUM DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RELATIF AUX ACTIONS (Règlement (CE) N° 809/2004)	PAGES
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement.	4 du document de référence
1.2 Déclaration des personnes responsables.	4 du document de référence / 46 de la note d'opération
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	
2.1 Identification des contrôleurs légaux des comptes	4 du document de référence
2.2. Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été re-désignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	Néant Déclaration négative insérée au chapitre 1 de l'annexe1 de la note d'opération
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1 Informations financières historiques clés.	9 de la note d'opération et 37 du document de référence
3.2 Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	Annexe 1 de la note d'opération chapitre 6
4 FACTEURS DE RISQUES	50 à 53 du document de référence / 10 du résumé de la note d'opération / 13 et 14 de la note d'opération
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société.	30 du document de référence
5.1.1 Indiquer : la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	7 du document de référence
5.1.2 Le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur.	7 du document de référence
5.1.3 La date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée.	7 du document de référence
5.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est	7 du document de référence

différent de son siège statutaire).	
5.1.5 Les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	24 et 25 du document de référence
5.2 Investissements.	
5.2.1 Principaux investissements réalisés par l'émetteur qui sont en cours.	43 à 49 du document de référence / 20, 91 et 92 de la note d'opération
5.2.2 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	Néant
5.2.3 Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	48, 49 et 79 du document de référence
6 APERÇU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur.	31 à 34 du document de référence
6.1.2 Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché.	45 à 47 du document de référence
6.2 Principaux marchés	43 à 44 du document de référence
6.3 Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	Néant
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	Néant
6.5 Position concurrentielle.	43 à 18 du document de référence
7 ORGANIGRAMME	
7.1 Description du Groupe.	36 du document de référence
7.2 Liste des filiales importantes de l'émetteur.	36 et 58 du document de référence
8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	Néant
8.2 Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.	Néant
9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière Description de la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées.	77 à 79 du document de référence / 46 à 51 de la note d'opération
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur.	54 à 57, 94, 95 du document de référence
9.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets et raisons de ces changements.	Néant

9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	Néant
10 TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court et long terme).	61, 77, 84, 89 du document de référence / 15 de la note d'opération
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	79 du document de référence
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur.	37, 55, 77 et 87 du document de référence / 16 de la note d'opération
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux.	Néant
10.5 Des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 (investissements fermes) et 8.1 (immobilisations incorporelles).	Néant
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur.	48 et 57 du document de référence
12 INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	Néant
12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	Néant
13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2:	Néant
13.1 Une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	Néant
13.2 Un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	Néant
13.3 La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	Néant
13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	Néant

<p>14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</p> <p>14.1 Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci:</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions;</p> <p>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans; et</p> <p>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes:</p> <p>a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance;</p> <p>b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins;</p> <p>c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins; d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</p> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	<p>127 à 129 du document de référence</p> <p>Déclaration négative en p 102 de l'annexe 1 de la note d'opération</p>
<p>14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.</p>	
<p>Les conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur ou de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p>	<p>Néant</p> <p>Déclaration négative en p 102 de l'annexe 1 de la note d'opération</p>

Restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	
15 REMUNERATION ET AVANTAGES Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d):	
15.1 Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.	70, 91, 140 et 141 du document de référence
15.2 Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Néant
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a):	
16.1 La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	63 du document de référence
16.2 Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales.	Néant Déclaration négative en p 102 de l'annexe 1 de la note d'opération
16.3 Des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur.	139 du document de référence
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	127 à 154 du document de référence / annexe 1 – chapitre 7 de la note d'opération
17 SALARIES	
17.1 Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques.	40 du document de référence
17.2 Participations et stock option.	22 et 23 du document de référence
17.3 Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	Néant
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Identité de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci.	28, 29 du document de référence
18.2 Principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Néant Déclaration négative insérée au chapitre 3 de l'annexe 1 de la note d'opération
18.3 Indiquer si l'émetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	28,29 du document de référence

<p>18.4 Description de tout accord dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.</p>	<p>Néant</p>
<p>19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</p>	<p>148 à 154 du document de référence</p>
<p>20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</p>	
<p>20.1 Informations financières historiques Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau de financement ; e) les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p>	<p>54 à 126 du document de référence déposé à l'AMF sous le numéro D.05-1019</p> <p>/</p> <p>96 à 121 du document de référence enregistré à l'AMF sous le numéro R.04-0136</p>
<p>20.2 Informations financières pro forma</p>	<p>Néant</p>
<p>20.3 États financiers Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés.</p>	<p>77 à 99 du document de référence</p>
<p>20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles.</p>	

20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées.	98 et 99 du document de référence
20.4.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	5 et 6 du document de référence
20.4.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	Note liminaire de la note d'opération
20.5 Date des dernières informations financières	
20.5.1 Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur y inclut des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur y inclut, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés.	Obligation remplie
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1 Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.	Annexe I de la note d'opération – chapitre 6
20.6.2 S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié.	Non applicable
20.7 Politique de distribution des dividendes Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction.	
20.7.1 Montant du dividende par action.	Néant
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage Indiquer toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée.	
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Annexe I de la note d'opération – chapitre 6
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques:	
21.1.1 le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : (a) le nombre d'actions autorisées ; (b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; (c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et (d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	11 de la note d'opération
21.1.2 Actions non représentatives du capital.	Néant
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	37 de la note d'opération

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.	Néant
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	Néant
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	Néant
21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	24 du document de référence
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social.	7 du document de référence
21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.	127 à 129 du document de référence
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	9 à 12 du document de référence
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	11 et 12 du document de référence
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires.	9 et 10 du document de référence
21.2.6 Clause ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	Néant
21.2.7 Clause de franchissement de seuils.	15 du document de référence
21.2.8 Clause de modification du capital	Néant
22 CONTRATS IMPORTANTS	Description des clients / contrats p. 38 et 39 du document de référence
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	
23.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur.	Note liminaire de la note d'opération
23.2 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	Note liminaire de la note d'opération

<p>24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</p> <p>Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :</p> <p>(a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;</p> <p>(b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;</p> <p>(c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.</p>	<p>8 du document de référence / 11 de la note d'opération</p>
<p>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</p> <p>Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.</p>	<p>36 et 58 du document de référence</p>